

Le BARREAU de FRANCE

MAURIENNE (SAVOIE). — 358. St-JEAN-DE-MARFIEN. — Le Palais de Justice.

1727. — MOUTIERS. — Le Palais de Justice.

3 questions à...
Me Christiane FERAL-SCHUHL
Bâtonnier de PARIS

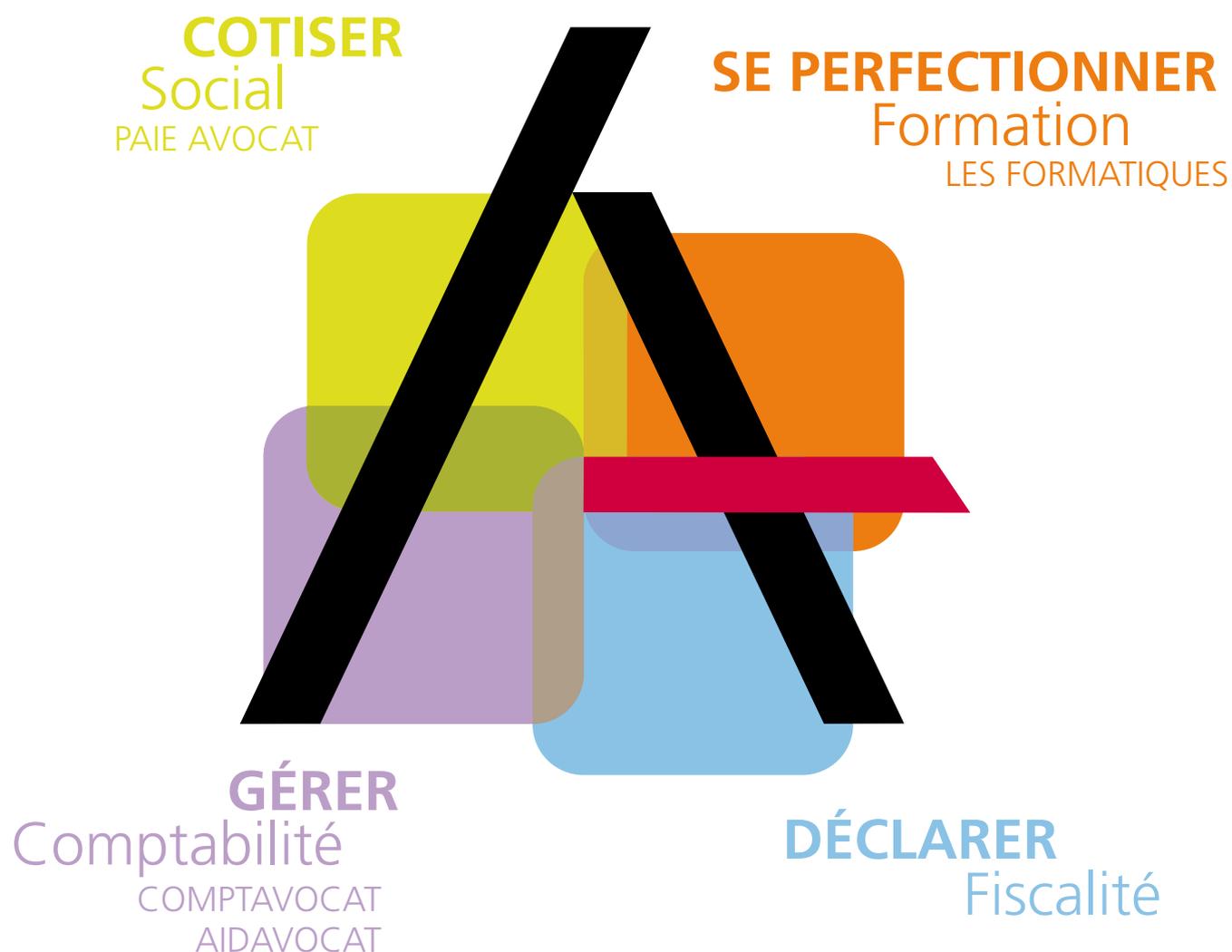
17 ALBERTVILLE. — Le Palais de Justice. — LL.

Revue de la Confédération Nationale des Avocats
15 rue Soufflot - 75005 Paris - www.cna-avocats.fr
n° 356 - Printemps 2013 - Abonnement 15 € - Numéro 4 €

BORNEVILLE. — Le Palais de Justice.



Parce que
EXERCER c'est aussi ...



POUR VOUS L'**ANAAFA** SE PLIE EN **4** !

le BARREAU de FRANCE

15 rue Soufflot - 75005 Paris
Tél. : 01 43 54 65 48
Fax : 01 43 54 75 09

E-mail : cna-anased@wanadoo.fr
Bulletin d'adhésion téléchargeable sur le
site de la CNA (www.cna-avocats.fr)

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION
Heidi RANÇON-CAVENEL

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION
Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

RÉDACTEUR EN CHEF
Gilles FOURISCOT

RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT
Vincent LEJEUNE

DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION
Valérie MAINTRIEU-FRANTZ

COMITÉ DE RÉDACTION
PRÉSIDENTE
Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

MEMBRES

Laurence ACQUAVIVA
Louis-Georges BARRET
Vincent BERTHAT
Yves BOURGAIN
Thierry CAHN
Pascal CERMOLACCE
Patrick CHABERT
Claudia CHAVES
François-Hugues CIRIER
Guy DRAGON
Jérôme HERCÉ
Bertrand HOHL
Christian-Claude GUILLOT
Catherine LESAGE
Hugues LETELLIER
Valérie MAINTRIEU-FRANTZ
Marc MANDICAS
Anne-Katel MARTINEAU
Evelyne MAYA-TEMPEL
Patrick MICHAUD
Marie-Anne MOINS
Gérard MONTIGNY
Geneviève MUSSO
Cyrille PIOT-VINCENDON
Alain PROVANSAL
Heidi RANÇON-CAVENEL
Catherine SZWARC
Paul-Eric CRIVELLO

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Odile MOKREA

PUBLICITÉ

RPP - Paul-Eric Crivello
Tél. : 06 03 07 43 36 - pcevrello@yahoo.fr

Dépôt légal à parution
N° CPPAP : 0914G91480
Print : Graficas, Espagne
Carretera 251 - 30051 Alicante

S O M M A I R E

4-6 Editorial de la Présidente

Me Heidi Rançon-Cavenel

6-7 3 Questions à Madame le Bâtonnier Christiane Feral-Shuhl

Me Jacqueline Socquet-Clerc Lafont

8-13 Dossier : rapport sur la formation des futurs Avocats et des Avocats en activité

Me Jean de Cesseau

14-17 Dîner débat de la CNA avec le Président de la Commission des Lois du Sénat

Me Heidi Rançon-Cavenel et Odile Mokréa

18 La CNA en formation à COTONOU

Bâtonnier Patrick Chabert

19 Dîner des Savoyards et Dauphinois du Palais

Me Vincent Lejeune

Bulletin d'adhésion ANASED

20 Juris' Cup 2012

21 Nomination - International

Me Jacqueline Socquet-Clerc Lafont

22-23 CNA'RT

Me Vincent Lejeune & Me Anne-Katel Martineau

24-26 Chronique Littéraire

Me Gilles Fouriscot

26 Mot du Rédacteur en Chef

Me Gilles Fouriscot

27 Lu pour vous

Me Jacqueline Socquet-Clerc Lafont

Droits Humains

Bâtonnier Jean-Michel Paulus

28 In Memoriam : Bâtonnier Mario Stasi

Me Stéphane Lataste

29 In Memoriam : Bâtonnier Gilbert Rivoir

Me Jacqueline Socquet-Clerc Lafont

30 Bulletin d'abonnement au Barreau de France Bulletin d'adhésion à la CNA

COUVERTURE :

Cartes postales des Palais de Justice de Savoie et Haute-Savoie – COLLECTION SCHMERBER.
Répondant à « l'appel à tous les avocats collectionneurs », lancé par Jacqueline Socquet-Clerc Lafont (Barreau de France n° 354 – Automne 2012), Jean-Luc SCHMERBER, Avocat à Paris, de sa collection exceptionnelle de cartes postales anciennes de tous les Palais de Justice de France et des anciennes Justices de Paix siégeant dans chaque canton, nous offre notre couverture.

Il connaît, pour l'année 1900 et dans toute la France, le nombre de magistrats des Cours et Tribunaux, le nombre d'Avoués d'Instance et d'Avocats, ainsi que leur nom...

Le Barreau de France fera encore appel à cette extraordinaire collection de nos Palais de Justice au début du 20^{ème} Siècle.

En voici un exemple :

CHAMBERY 1900 :

- 1 Cour d'Appel (1 Chambre) de 13 magistrats
- 6 Avoués d'Appel
- 27 Avocats (dont le Bâtonnier Roch)
- 2 Avocats stagiaires
- 9 Avoués d'Instance près le Tribunal civil (2 Chambres et 13 magistrats)
- 15 Justices de Paix
- 1 Tribunal de Commerce (6 Juges consulaires)

Le BARREAU de FRANCE adresse ses remerciements à Jean-Luc SCHMERBER.

EDITORIAL DE LA PRESIDENTE

EDITORIAL DE LA PRESIDENTE

Vous m'avez portée à la présidence de la CNA le 21 janvier 2012, mais malgré cette date fatale, je n'ai pas voulu croire au mauvais présage qui pouvait en découler...

Car la CNA a été particulièrement studieuse et inventive au cours de l'année 2012.

Souhaitons que l'année 2013 le soit tout autant.

Tout d'abord notre congrès des 12 et 13 octobre à Montpellier fut un éclatant succès et la CNA y a renoué avec les coutumes de ses Anciens.

Le sujet était porteur, « Les nouveaux métiers de l'avocat », j'en veux pour preuve toutes les manifestations qui ont tourné autour de celui-ci, sans que la fréquentation de notre congrès en ait souffert d'une façon ou d'une autre.

Je veux parler du congrès de l'ACE, qui nous a un peu copiés et la grande réunion du CNB au palais BROGNIARD d'octobre 2012, moins de 8 jours avant notre congrès !

Le lieu était mythique, l'Opéra-Comédie mis à la disposition de la CNA et des congressistes.

La fréquentation fut respectable, plus de 200 participants.

Les à côté du congrès étaient séduisants et les repas de grande qualité, je pense au Jardin des Sens.

Les activités originales, visites des musées, courses de taureaux et la promenade fluviale au coeur de la Camargue...

Je veux à nouveau rendre hommage à Catherine SZWARC, notre merveilleuse et infatigable directrice de ce congrès et un hommage appuyé à Madame le Bâtonnier du Barreau de



© DR

MONTPELLIER et à son Conseil de l'Ordre qui nous ont soutenus moralement et financièrement en nous octroyant une somptueuse subvention.

Madame le Bâtonnier, votre Barreau a bien gagné l'organisation de la prochaine Convention Nationale !

Un grand merci à vous.

La CNA a organisé plusieurs Comités Directeurs décentralisés en province, notamment à BESANÇON en présence du Premier Président de la Cour d'Appel, Monsieur Michel MALLARD, que votre Présidente connaît bien pour l'avoir fréquenté il y a près de 40 années à Nice où tous deux débutions dans nos professions respectives.

Merci aux organisateurs de ce Comité Directeur élargi et décentralisé du 8 juin 2012, Madame le Bâtonnier Noëlle DEFAGO et Monsieur le Bâtonnier Philippe CADROT.

Le Comité Directeur décentralisé de BOURG-EN-BRESSSE du 21 septembre 2012, doublé d'une conférence-débat sur le

EDITORIAL DE LA PRESIDENTE

thème de l'expertise judiciaire ne fut pas moins réussi, sous la houlette du Bâtonnier Christian PAROVEL et avec la participation de Monsieur le Président Michel ZAVARO, qui a présidé l'une des chambres de la construction de la Cour d'Appel de Paris, (autre Niçois de ma jeunesse) et qui venait de faire valoir ses droits à la retraite, dont l'intervention n'est pas passée inaperçue tant elle était roborative et originale. Il est toujours ingrat d'intervenir après le déjeuner, mais vous, Monsieur le Président, avez fait en sorte que notre digestion fut repoussée de quelques heures, tant la salle fut enthousiaste et peu portée à la sieste!

Mais ceux qui vous connaissent ne s'en étonneront pas.

La CNA, reprenant l'idée du président d'honneur Vincent BERTHAT a organisé un dîner-débat avec un parlementaire et non des moindres, Monsieur le Président Jean-Pierre SUEUR, Président de la Commission des lois du Sénat, est intervenu sur le thème suivant : « Faut-il réformer le Parlement »? Vous avez subjugué l'assistance par votre maîtrise du sujet et par votre grande culture et les avocats que nous sommes ne peuvent que rendre hommage à votre art oratoire.

Gageons que nous renouvellerons l'expérience en 2013. Une conférence-débat a été organisée à BORDEAUX le 14 novembre dernier sous la houlette du président Jean-Louis SCHERMANN, sur le thème « Les difficultés du professionnel libéral et la protection du patrimoine, patrimoine d'affectation et insaisissabilité », thème précédemment abordé en mai 2012 à Marseille.

Un dîner-débat a été organisé à CAEN avec notre premier vice-président Louis-Georges BARRET et la section CNA de CAEN.

Enfin la CNA et la CNA PARIS ont organisé plusieurs petits déjeuners-débats à la Maison du Barreau, sur le thème du droit de l'informatique et les dangers des réseaux sociaux et sur l'audition des candidats au bâtonnat, sous la présidence de Madame le Bâtonnier Christiane FERL-SCHUHL.

La section parisienne a inauguré sa première édition de CNA'RT le samedi 20 octobre, en parallèle avec la FIAC à la Maison du Barreau.

Cette manifestation originale, qui a présenté divers artistes, est la première d'une longue série, compte tenu du succès remporté.

Merci à Anne-Katel MARTINEAU, et bravo pour sa récente élection à la tête de la section parisienne de la CNA.

Notre traditionnel Salon Européen de l'Avocat et du Droit, s'est déroulé à PARIS, du 30 novembre au 1^{er} décembre et aurait pu connaître une meilleure affluence, malgré la concurrence sauvage de certains.

Sa direction en a été confiée à Jean-Louis SCHERMANN pour 2013, avec la redoutable mission d'en réassurer le succès. Bonne chance, Monsieur le Président d'Honneur.

La CNA a fourni un remarquable travail de fond et je voudrais citer :

- Madame Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT, notre Présidente d'Honneur, pour son pugnace et remarquable travail d'élaboration de notre revue « Le Barreau de France » et sa présidence de l'ANASED, dont les 25 ans ont été fêtés au Congrès de MONTPELLIER,

- Monsieur Jean de CESSEAU, Président d'Honneur de la CNA, pour son travail sur la formation, pour son rôle dans le cadre des négociations collectives avec le Centre National des Avocats Employeurs CNAE,

- Notre Président d'Honneur Jean-Louis SCHERMANN, décidément infatigable, pour son intervention à VARSOVIE, le 15 avril 2012, lors du 30^{ème} anniversaire du Barreau des Conseils Juridiques Polonais sur les règles déontologiques et la gouvernance, pour ses propositions sur le mode électoral du CNB, sur la consultation de la profession par referendum, sur la gouvernance, sur l'organisation de la profession et sur la publicité des avocats, tous travaux menés au CNB,

- Gérard MONTIGNY sur le démarchage déontologiquement correct de l'avocat, en application des récentes dispositions communautaires, sur la responsabilité des Ordre, des Bâtonniers et des avocats au regard des nouvelles règles anti-blanchiment, sur la responsabilité des magistrats et la responsabilité de l'Etat,

- Alain Provansal sur « l'esprit MAGENDIE dans la tête des hauts magistrats » et les agents dans la vente publique de meubles,

- Bâtonnier Jean-Michel PAULUS, Marc MANDICAS et Bâtonnier Patrick CHABERT qui ont participé à la formation du Centre International de Formation des Avocats en Afrique (le CIFAF), qui ont participé et représenté la CNA à KIGALI au 27^{ème} congrès de la Conférence Internationale des Barreaux de Tradition Juridique Commune et pour leurs travaux sur les droits humains et la défense de la défense,

- Madame le Bâtonnier Noëlle DEFAGO, pour avoir représenté la CNA à la Conférence des Présidents et Bâtonniers à VIENNE (AUTRICHE), des 16 et 17 février.

Oui mes amis, l'année 2012 fut riche et studieuse.

A présent, en route pour 2013 !

Heidi Rançon-Cavenel
Présidente

INTERVIEW

3 Questions à ...

Christiane FERAL-SCHUHL

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris

LE BARREAU DE FRANCE

En 2012, vous avez lancé l'idée de la création d'un « Commissariat au droit », au profit des entreprises.
Voulez-vous nous en préciser, à nouveau, les objectifs ?

BÂTONNIER CHRISTIANE FERAL-SCHUHL :

Je suis partie d'un constat partagé par tous mes confrères spécialistes du droit de l'entreprise : sur les 3,5 millions d'entreprises françaises, seules 300 000 environ disposent d'une ressource juridique interne.

Certaines PME et TPE n'ont, en effet, pas la possibilité financière de s'assurer les services à demeure d'un juriste interne et ne croient devoir recourir aux conseils d'un avocat que lorsqu'une instance judiciaire les menace, ou qu'une difficulté économique éprouve la vie même de l'entreprise.

Les enjeux stratégiques et économiques du droit ne sont pas suffisamment considérés par certains entrepreneurs et les tribunaux ne cessent de le remarquer à l'occasion des contentieux dont ils sont saisis ou lorsque l'entreprise est contrainte de se déclarer en cessation des paiements.

Le rôle d'un Commissaire au droit serait donc celui d'une vigie de la régularité et de la conformité à la norme



© DR

Madame le Bâtonnier Christiane Féral-Schuhl

INTERVIEW

juridique des choix de l'entreprise dans sa vie économique et aussi de la prévention d'éventuelles difficultés.

BDF : La CNA et l'ANASED se sont immédiatement déclarées en accord complet avec votre proposition et le regretté Bâtonnier Guy DANET, membre éminent de notre syndicat professionnel, avait lancé l'idée de l'audit juridique de l'entreprise par les avocats spécialisés.

Votre proposition innove, en allant au delà : de quelle manière ?

CFS : Pour moi, c'est la délimitation de la mission du Commissaire au droit qui est innovante.

Je pense que l'Avocat Commissaire au droit s'inscrit, pour les entreprises, dans une « démarche de qualité » dont, à l'avenir, elles ne pourront plus se passer : il doit être un auditeur des « bonnes pratiques » de l'entreprise dans sa vie juridique et commerciale afin de sécuriser au maximum les décisions de l'entrepreneur tout au long de la vie de l'entreprise dans le déroulement de ses actions économiques.

BDF : Les mentions de spécialisations des Avocats, nouvellement établies par le CNB, ne prennent nullement en compte cette dimension essentielle des compétences des Avocats spécialistes de l'entreprise.

A votre avis, ne devrait-on pas créer une mention spécifique pour les Avocats spécialistes de « l'accidentologie de l'entreprise » et par exemple, celle de « droit des difficultés économiques » ?

CFS : Il m'apparaît évident que le droit de l'entreprise, qui est celui que devra parfaitement maîtriser le futur Commissaire au droit, devrait être mieux ciblé dans les mentions de spécialisations des avocats, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Une meilleure visibilité des compétences de l'avocat formé au droit de l'entreprise, permettrait sans doute aux industriels, commerçants et artisans, de ne plus assimiler nos confrères aux pilotes du seul contentieux judiciaire, c'est-à-dire au procès inévitable.

L'exercice est périlleux, car le droit de l'entreprise englobe pratiquement tous les champs de compétence qu'il faut appliquer à la vie de l'entreprise dont le commissaire au droit doit s'efforcer de connaître les spécificités.

L'entreprise, qui n'est pas définie en droit comme un sujet de droit autonome, mais en considération de sa structure juridique d'où découle notamment son mode d'exploitation et son régime fiscal, doit être accompagnée par des professionnels rompus à la vie des affaires par leur formation et leur expérience.

A notre époque où l'image est prépondérante, les avocats doivent pouvoir montrer que leurs compétences et donc leurs services, contribuent de manière indispensable à la bonne marche et à la sécurité comme à la stratégie économique de l'entreprise.

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

LE BREVET EUROPEEN

(Bulletin de l'Ordre des Avocats de Paris - n° 2 - 22 janvier 2013)

Le règlement 1257/2012/UE mettant en oeuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet et le règlement 1260/2012/UE mettant en oeuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un bre-

vet, en ce qui concerne les modalités applicables en matière de traduction ont été publiés, le 31 décembre dernier, au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le premier texte crée le brevet européen à effet unitaire, c'est-à-dire un brevet européen auquel est conférée une protection uniforme et qui produit les mêmes effets dans tous les États membres participants à la coopération renforcée. Le brevet européen à effet

unitaire sera délivré par l'Office Européen des Brevets. Le second texte définit un régime uniforme de traduction pour ce brevet. Les règlements entreront en vigueur le 20 janvier prochain et s'appliqueront à partir du 1er janvier 2014 ou à la date d'entrée en vigueur de l'accord sur la juridiction unifiée du brevet, si cette date est ultérieure

*Jacqueline
SOCQUET-CLERC LAFONT*

DOSSIER

RAPPORT SUR LA FORMATION DES FUTURS AVOCATS ET DES AVOCATS EN ACTIVITE

Ce rapport s'inscrit dans le prolongement d'un pré-rapport posant les questions qui nous sont apparues essentielles dans l'optique d'une réforme en profondeur de notre formation.

La formation professionnelle des avocats se présente sous deux aspects

- formation initiale
- formation permanente ou continue.

Elle s'inscrit dans des textes, règlements et décisions à caractère normatifs du Conseil National des Barreaux.

La formation initiale comprend

- un volet post universitaire : examen d'entrée aux écoles du Barreau
- un volet formateur au sein de l'école sur dix huit mois divisé en trois périodes de six mois
- un examen de sortie : le CAPA.

Quant à la formation permanente elle est imposée aux avocats en activité pour parfaire et réactualiser leurs connaissances.

LA FORMATION INITIALE

I - L'examen d'accès aux écoles du Barreau

La phase préparatoire de cet examen est enfermée dans un cadre universitaire.

Elle néglige nous semble-t-il l'aspect nécessairement pratique que doit offrir la formation des élèves avocats.

Elle s'attache pour sa plus grande part à une connaissance li-



Jean de CESSEAU Président de la Commission Formation CNA
Président d'honneur de la CNA

vresque du droit sacrifiant à un exercice de bachotage des matières imposées aux fins d'obtention du diplôme de Maîtrise en Droit ; elle omet en particulier dans le domaine judiciaire, d'insister sur le droit processuel, mode d'emploi du droit, et dans le domaine juridique, de former à la rédaction des actes et d'instruire sur la portée et les effets juridiques des clauses y insérées.

Il apparaît donc utile, dans l'optique d'une véritable formation judiciaire, de mettre plus précisément l'accent sur les règles

de procédure applicables devant les différentes juridictions. Et dans l'optique d'une réelle formation juridique, de sensibiliser les futurs élèves avocats à l'économie des différents actes juridiques.

Au-delà de l'appréhension nécessaire des règles de technique juridique et judiciaire, il conviendrait de surcroît, d'inciter les futurs élèves avocats à l'approfondissement de leur culture générale.

Car dans l'exercice de la profession d'avocat, empruntant une image musicale, « technique sans culture n'est que verbe sans accompagnement musical ». La facilité de discourir pour mieux convaincre s'inscrit non seulement dans l'élégance du propos mais par ailleurs dans la rigueur du style qui ne s'acquiert que par la lecture propre à enrichir le vocabulaire.

Il est important enfin d'associer à l'enrichissement culturel, la technique de synthèse. Nombre d'avocats se distingue certes par la maîtrise des techniques juridiques et judiciaires mais la longueur de leurs écrits et la logorrhée verbale nuisent à l'efficacité. L'esprit de synthèse doit régler le débat judiciaire. Car de nos jours la formation des magistrats et les directives qui leur sont données tendent à réduire la période oratoire et à privilégier la procédure écrite même dans les domaines où l'oralité est la règle.

Au bénéfice de ces observations, doit être envisagé un examen d'entrée à l'école des avocats comprenant :

- en son aspect juridique, soit un cas pratique qui fasse appel à l'appréhension des règles de procédure et à leur mise en oeuvre intelligente et appropriée soit, sur des données réelles, la rédaction d'un acte juridique (statut de société, acte de vente sous seing privé, contrat de travail etc....)

- En son aspect culturel, un devoir écrit sur un thème de société afin d'apprécier la curiosité d'esprit du futur élève avocat, ses connaissances et surtout ses facultés de synthèse.

Quand au talent oratoire, son enseignement sera réservé à l'école du barreau.

II - l'examen de sortie des écoles du Barreau

Il m'apparaît que cet examen, dont la mise en oeuvre est particulièrement onéreuse pour la profession, doit être supprimé, car demeurant son coût financier, il est peu d'élèves avocats qui en subissent la sanction, la plus grande majorité étant admise.

La formation au sein de l'école du Barreau doit primordialement être pratique pour permettre à l'élève avocat de se familiariser peu à peu à la réalité de son activité professionnelle future.

Un examen traditionnel ne permettra pas d'apprécier réellement si l'étudiant a véritablement assimilé les techniques d'approche pratique nécessaire à son activité professionnelle. Car « réciter par coeur n'est pas nécessairement comprendre ».

Cet examen pourrait dès lors être remplacé par des contrôles d'étapes notés au long de la période scolaire qui permettraient d'apprécier les connaissances des élèves avocats, enregistrées mais surtout comprises.

III - l'objet de la formation

observations préliminaires

L'ensemble des textes et décisions à caractère normatif est issu, après débats en externe avec les Pouvoirs Publics et réflexions en interne de la profession au sein de sa Représentation Nationale, d'un consensus que l'on peut sans se tromper qualifier de « mou » et en tout état de cause qui ne satisfait ni l'élève avocat ni les enseignants ni la profession qui accueille ses futurs avocats.

L'on doit ajouter à cela le poids permanent de l'Université qui prétend maîtriser la formation des praticiens du droit.

Messieurs les professeurs Serge Guinchard et Jean-Jacques Mousseron ont pu affirmer à juste titre que la qualité des prestations juridiques tient à la compétence de leurs prestataires et que cette compétence suppose la qualité de leur formation. Ce dernier point est d'importance et doit être souligné.

Mais n'ont-ils pas laissé entendre également que l'université aurait vocation à donner aux futurs avocats et aux avocats en activité la compétence requise ?

Cela d'ailleurs se vérifie dans un grand nombre d'écoles du Barreau, qui privilégient les représentants de l'université aux fins d'enseignement et ne requièrent que de manière insuffisante les avocats en activité, spécialistes ou non, pour assurer la réactualisation des connaissances de leurs confrères comme s'il n'appartenait pas aux praticiens du droit d'informer ceux-ci, dans un esprit pratique, des avancées législatives, réglementaires ou jurisprudentielles.

Il ne nous semble pas, que la Faculté ait plus particulièrement vocation à comprendre les exigences professionnelles des avocats et dès lors à enseigner, au sein des écoles du barreau, le mode d'emploi du droit dans sa pratique au quotidien. L'expérience des prétoires et le contact avec les justiciables, redoutable privilège des avocats, confère à ceux-ci une sensibilité juridique et judiciaire que ne porte pas en elle la vision doctrinale de l'enseignement théorique du droit.

Car le rôle de l'université est et doit se cantonner à l'enseignement théorique des fondamentaux du droit pour assurer à l'étudiant « une tête bien pleine », et il appartient aux praticiens du droit de donner à l'élève avocat « une tête bien faite ».

DOSSIER

En effet, l'élève avocat au sortir de l'école doit non seulement maîtriser le mode d'emploi du droit, mais avoir également acquis des réflexes nécessaires à son usage ; quant à l'avocat en activité il doit retirer de la formation continue une connaissance pratique et immédiatement utilisable des évolutions du Droit.

Force est cependant de constater que cette règle de bon sens n'est que partiellement respectée et que s'ajoute à une approche par trop théorique ou insuffisamment pratique du droit, une grande disparité au niveau de la qualité de la pédagogie génératrice d'inégalités dans la formation.

Nous sommes actuellement très éloignés d'une formation essentiellement pratique.

Il est en effet des formations, données en d'autres domaines, dont nous devrions nous inspirer telles que la formation des secrétaires d'avocats au sein de l'ENADEP ou celle des ouvriers du bâtiment, des techniciens automobile pour n'en citer que quelques-uns.

Elles permettent à l'élève d'entrer de plain pied sur le terrain de sa future activité.

EN CONSEQUENCE :

1° La formation des futurs avocats doit répondre à deux exigences :

- une exigence de professionnalisation
- un abandon de l'enseignement juridique théorique

2° La formation des futurs avocats doit répondre de façon générale à trois objectifs :

- donner en matière judiciaire, aux futurs avocats des réflexes procéduraux c'est-à-dire leur apprendre à connaître, dans la pratique, le mode d'emploi du droit.
- les former à la rédaction d'actes juridiques types en les alertant sur la portée juridique des termes employés dans les clauses des actes.
- d'une façon générale, les entraîner à l'acquisition d'un mécanisme de raisonnement juridique et procédural applicable à toutes sortes de dossiers pour leur permettre d'acquérir des réflexes.

3° La formation des futurs avocats doit avoir un contenu parfaitement adapté au cœur de métier d'avocat :

Elle doit principalement traiter tout d'abord du judiciaire et du juridique. Elle doit également mettre l'accent sur la mission première de l'avocat de prévention du procès et pour ce faire, développer les techniques de conseil et de modes alternatifs de règlement des litiges.

- Au plan judiciaire :

L'enseignement du droit processuel doit être la priorité. On gagne en effet des procès sans aborder le fond par l'application judicieuse des règles de procédure. Rappelons, à cet égard que les anciens Avoués près les TGI étaient redoutables car ils maîtrisaient parfaitement cette matière trop souvent négligée. En outre il faut constater que le plus grand nombre de sinistres professionnels provient de l'absence de réflexes procéduraux ou de la méconnaissance des règles procédurales.

- Au plan juridique :

L'on ne s'institue pas rédacteur d'actes sans avoir une approche pratique de cette discipline. Il en résulte la nécessité tout d'abord de connaître les formes traditionnelles des différents types d'actes choisis, de les adapter à la situation juridique présentée, en évitant à tous prix de recopier systématiquement des modèles souvent inadaptés à ladite situation et donc facteurs d'erreurs dommageables. Enfin il est impératif que les élèves avocats soient sensibilisés aux effets juridiques des clauses insérées dans les actes. Ne jamais perdre de vue que l'écrit constitue la preuve tangible d'une erreur commise par le praticien rédacteur.

- D'une façon générale cette formation est nécessairement composite, car le métier d'avocat impose :

- d'apprendre prioritairement les règles du jeu de la profession c'est-à-dire la déontologie
 - de se familiariser au langage juridique et judiciaire
 - de prévenir les litiges par des conseils appropriés
 - d'apprendre à résoudre les litiges autant que possible par les techniques de règlement alternatif des conflits, ou à défaut par la voie judiciaire
 - dans l'hypothèse du choix de la voie judiciaire, de définir une stratégie en fonction des données de l'espèce, en s'appuyant sur les principes fondamentaux du droit, sur la doctrine, sur la jurisprudence des Tribunaux et Cours devant lesquels l'affaire est portée, sur la jurisprudence des juridictions françaises suprêmes et européennes
 - d'apprendre l'expression orale la manière de convaincre par un développement précis et clair
 - d'apprendre la rédaction des actes juridiques procéduraux et s'agissant des contrats prévus par les textes ou sui generis, de maîtriser les effets juridiques des clauses conventionnelles.
- La parfaite appréhension par l'élève avocat de ces différentes techniques, rendra celui-ci immédiatement opérationnel et le « stage » en cabinet ne servira qu'à illustrer en situation réelle l'acquis obtenu au sein de l'école du Barreau.

- Au plan de la prévention des procès

En parallèle des disciplines traditionnelles, d'autres domaines sont à explorer dans la perspective de la prévention des procès : qui nécessitent réflexion sur la manière de les enseigner. Il s'agit principalement :

- . de la transaction
- . de la négociation

- . de la médiation
- . de l'arbitrage

Disciplines nouvelles, encore mal ou insuffisamment appréhendées dont les avocats doivent impérativement s'emparer s'ils ne veulent pas être supplantés par des officines mercantiles.

Cela impose que soit mis en place et développé un enseignement pratique au niveau de la formation initiale mais également de la formation continue car ces disciplines font appel à des données techniques qu'il est nécessaire d'assimiler pour acquérir une pleine compétence.

- Au plan des disciplines nouvelles :

Il y a également lieu de réfléchir et de mettre en œuvre un cadre formateur essentiellement pratique qui permette aux futurs avocats (mais également aux avocats en activité) de se familiariser :

- . à la fiducie et à ses règles strictes de gestion
- . à l'activité d'agent sportif et à ses formes de contrats nationaux ou internationaux
- . à l'activité de mandataire liquidateur
- . à l'activité d'agent immobilier
- . à la nouvelle procédure de la question prioritaire de constitutionnalité, etc

- Au plan du droit Européen :

Un effort particulier doit être fait dans ce domaine afin que cette discipline ne soit plus traitée comme une « spécialité. » Le droit Européen est le droit positif applicable à tous les Etats Membres. L'on doit déplorer en effet que Magistrats et Avocats persistent à débattre autour des règles du droit positif français en oubliant le principe de la summa divisio qui donne au droit européen primauté sur le droit français.

4° La formation des futurs avocats doit s'inscrire dans une méthode commune à toutes les Ecoles du Barreau

Dans cette optique la formation doit comprendre dans un premier temps une autoformation par mise à disposition de l'élève d'un recueil juridique et judiciaire (en particulier le guide procédural pédagogique rédigé par M. LECA d'ailleurs mis par le Conseil National des Barreaux à la disposition des écoles des avocats.)

Cette autoformation sera enrichie par une formation de terrain au sein de l'Ecole à partir de l'étude de 10 à 12 dossiers en situation réelle, véritables standards préétablis en toutes matières, comportant des difficultés juridiques et procédurales que l'élève devra résoudre.

Il s'agit, en particulier de donner à l'élève avocat certains réflexes procéduraux pour lui éviter qu'un dossier bien construit au fond ne se heurte à un obstacle procédural rendant inutile le travail accompli.

Ces dossiers standard comprendront des phénomènes d'arbo-

rescence juridiques et judiciaires qui inciteront l'élève avocat à la réflexion et à la construction d'un raisonnement juridique sur des bases de droit et de procédure judicieusement choisis tant au niveau :

- de la consultation écrite ou orale
- de la qualification juridique des données de l'espèce
- des chances de succès en regard de la jurisprudence du moment
- du choix des modes de règlement du litige judiciaire ou alternatif
- du choix du type d'acte à rédiger

A l'occasion de l'étude de ces dossiers, l'accent devra être mis sur :

- les délais de prescription, les caducités, les fins de non-recevoir,
 - les exceptions de procédure et notamment leur manière de traitement au niveau des différentes juridictions
 - les règles de compétence
 - les formes et nouvelles conditions de recours
 - les modes et difficultés d'exécution des décisions
 - le respect du principe du contradictoire dans tous les cas, etc
- Ceci à titre indicatif et non limitatif.

Chaque étape d'étude d'un cas pratique devra faire l'objet d'une présentation par un praticien du droit. Le dossier devra être analysé, depuis la réception du client jusqu'à sa clôture par des intervenants différents ; mais tous ces intervenants en charge d'une étape de ce dossier devront préalablement se concerter pour déterminer les limites de leurs interventions respectives afin d'éviter confusions et redites.

5° La formation des élèves avocats devrait être duelle dans sa durée

Pour répondre aux exigences de la Formation en Ecole et de son application dans le cadre réel d'un Cabinet d'Avocat.

- . 18 mois au sein de l'Ecole
- . dont 6 mois en Cabinet d'Avocat

IV - la qualité de la formation

Les intervenants ne possèdent pas tous les mêmes qualités pédagogiques et en tout état de cause, n'obéissent pas à des règles basiques identiques de pédagogie.

D'aucuns se contentent de reproduire le schéma universitaire, d'autres « récitent » leurs spécialités, car en raison de leur grand savoir ils demeurent souvent éloignés d'une approche simple et compréhensible de la matière.

Les décisions du CNB tendent à assurer chances égales de formation pour tous les élèves avocats mais sans tenir compte de cette difficulté.

Ne pourrait-on pas en effet envisager, pour assurer cette égalité, d'imposer aux intervenants de se soumettre à une formation des formateurs, comme cela a été organisé depuis de nom-

DOSSIER

breuses années à mon initiative à l'époque où je présidais aux destinées de l'École Nationale de Droit et de Procédure. Car la formation est un métier qui obéit à des règles pédagogiques et le meilleur avocat peut être dépourvu de ce talent particulier. Tout le monde en effet ne peut se prétendre formateur sans être imprégné d'une certaine technique pédagogique.

Mais que l'on ne se méprenne point, cette proposition ne saurait remettre en question la compétence des différents intervenants ; elle n'a pour but que d'appliquer dans toutes les écoles du Barreau, une technique basique pédagogique uniforme qui se trouvera enrichie par l'apport de chacun des intervenants afin que tous les élèves Avocats de France bénéficient à tout le moins d'une même formation de base.

Le talent de l'enseignant ne sera d'aucune manière affecté par la mise en place d'un cadre pédagogique commun applicable à toutes les écoles.

VI - les structures de formation des avocats

Au niveau des structures consacrées à la formation initiale mais également à la formation permanente, la question est de savoir si l'on doit conserver plusieurs écoles régionales d'un coût financier évident, inégales en leurs prestations et peu propices à l'unification des méthodes pédagogiques et à la professionnalisation des intervenants.

Déjà le premier délégué à la formation du CNB, en 1992, le Bâtonnier Denis Lequai déclarait que le professionnalisme ne pouvait être mis en œuvre que dans le cadre de structures de taille suffisante et prônait le regroupement de peur de maintenir en nos provinces une concurrence dérisoire entre les centres, devenus écoles du Barreau, en particulier au niveau de la formation continue.

Cette concurrence est d'ailleurs vérifiée lorsqu'on constate que ces écoles présentent chaque année de véritables « catalogues de la Redoute » offrant une myriade de thèmes de formations dont certains sont sans intérêt et auxquels beaucoup sacrifient pour répondre aux exigences des vingt heures de formation continue.

Certes, le Conseil National des Barreaux propose des thèmes, ce qui n'empêche pas les écoles de pratiquer la surenchère « pour faire mieux » que les autres écoles.

Perte de temps, perte d'argent, perte de substance, une réflexion approfondie s'impose sur le maintien ou non de ces outils divers de formation éparpillés sur toute la France.

Ce qui amène tout naturellement à réfléchir, de manière prospective, à une formation commune, déjà depuis longtemps proposée, jamais mise en œuvre, pour des raisons corporatistes ou politiciennes entre magistrats et avocats, ce qui permettrait et favoriserait d'ailleurs le passage de l'avocature à la

magistrature et vice-versa.

Il y a eu de nombreuses études sur ce point ; il convient de les reprendre pour en faire analyse et synthèse et retenir de ces projets l'essentiel pour le proposer à nouveau à la réflexion commune de la profession et des juges.

VII - Le statut de l'élève avocat

Le stage a été supprimé et l'on peut le regretter ; cependant, dans le cadre de la formation au sein des écoles du Barreau, l'élève avocat doit faire « un séjour de 6 mois » en Cabinet d'avocat pour favoriser son intégration progressive dans la fonction qui sera la sienne.

Cet élève d'avocat demeure libre dans le choix de la formation qu'il estime la mieux adaptée à ses goûts et ambitions professionnelles : juridiques, judiciaires, etc, au cours du « séjour » en cabinet.

Mais chaque élève avocat doit également avoir une culture générale du droit, une formation commune de base qui lui permette d'appréhender comme il convient les différentes facettes de la pratique du droit.

Ce « séjour » hors école dans le cadre d'un contrat en alternance pose cependant deux questions non encore réglées.

Est-il élève assujéti à l'école ?

Est-il « l'employé » du Cabinet d'accueil ?

L'on sait que l'élève avocat perçoit de par la loi une rémunération de « son maître de stage », mais cette rémunération doit-elle être assujéti aux charges sociales, comme si cet élève avocat était un salarié du Cabinet.

D'aucun le soutiennent, puisqu'actuellement la CREPA perçoit les cotisations patronales pour les élèves avocats.

Or ceux-ci semblent avoir toujours le statut d'étudiant puisqu'ils sont rattachés à l'école du Barreau mais n'ont en aucun cas la qualité de salarié, sauf à devenir s'ils le jugent utile, au sortir de l'école, avocat salarié, ce qui les intégrera dans le statut de droit commun.

Cette question n'est pas neutre, parce qu'elle déterminera la volonté, pour les avocats en exercice, d'accueillir ou non les élèves avocats au sein de leurs Cabinets.

Une réflexion doit être portée sur le statut que l'on veut donner à l'élève avocat.

En tout état de cause, l'organisation d'un stage en Cabinet au profit d'un élève avocat génère un coût correspondant au temps passé par le « maître de stage » pour assurer la formation mais également une charge financière contrepartie du

travail accompli par « le stagiaire » au sein du cabinet formateur.

Rien n'interdit, dès lors, durant cette période de formation en Cabinet, que « maître de stage et stagiaire » bénéficient du régime du contrat d'apprentissage.

Et reprenant en cela un rapport présenté devant le Conseil National des Barreaux le 19 novembre 1997, il devrait être envisagé de faire reconnaître les écoles des Barreaux, comme des établissements autorisés à collecter la taxe d'apprentissage.

Mais cela relève d'une volonté politique.

LA FORMATION CONTINUE

Elle est désormais prévue par l'article 14-2 de la loi du 31 décembre 1971, son décret d'application du 27 novembre 1991 articles 85 et 85-1 et par une décision à caractère normatif du Conseil National des Barreaux.

L'ensemble de ces dispositions impose aux avocats en activité un minimum de 20h de formation par an pour assurer une réactualisation de leurs connaissances.

L'on doit malheureusement déplorer que les vingt heures de formation imposées annuellement aux avocats en activité à peine de sanctions ne soient que modérément suivies.

Et d'autre part il est patent que si les avocats s'obligent à participer à ces séances de formation c'est pour répondre pour un grand nombre aux exigences de la loi.

Cette défection ou ce désintérêt pour certains, procède de deux facteurs, aux dires des avocats assujettis à cette obligation nécessaire :

- d'une part, les formations offertes sont certes diverses mais ne répondent pas toujours aux réelles attentes des avocats. L'on retrouve dans les catalogues de formation des disciplines traditionnelles ; mais l'accent est rarement mis sur des matières correspondant au marché économique régional et donc à un potentiel d'activité nouvelle (exemple toulousain capitale de l'aéronautique : aucune formation dans une optique prospective sur le droit aérien, sur les contrats nationaux et internationaux de vente de matériel aéronautique, sur le cadre juridique de fabrication des avions) domaine laissé à la concurrence européenne et internationale.

- d'autre part et surtout l'on peut regretter que l'enseignement dispensé soit plus théorique que pratique et ne soit que la redite de données juridiques déjà connues par des praticiens aguerris.

Cela est dû à l'intervention accrue d'universitaires qui certes rappellent brillamment les principes fondamentaux du droit mais ne répondent pas à l'attente des praticiens confrontés au quotidien à l'évolution galopante des textes et de la jurisprudence.

Qui mieux qu'un avocat, spécialisé dans un domaine déterminé, en contact permanent avec la réalité des prétoires et la vie active des justiciables peut appréhender la portée des textes et des décisions de justice de manière pratique. Le droit certes est objet passionnant d'interprétation doctrinale mais il est surtout matière vivante et nos confrères attendent des intervenants qu'ils leur donnent « des recettes » immédiatement utilisables.

La réactualisation des connaissances doit passer par une approche pratique des données juridiques et jurisprudentielles nouvelles.

S'agissant de l'approche des textes nouveaux l'exégèse qui en est faite peut satisfaire l'esprit mais ne donne pas les clés de leur application pratique nécessaire aux praticiens du droit ; en l'absence de jurisprudence, une recherche sur la portée de ces textes nouveaux et sur leurs interprétations possibles seraient pleinement profitable au praticien en quête de Solutions pratiques, seul moyen d'enrichir la connaissance de celui qui en aura l'usage.

S'agissant de l'étude de l'évolution jurisprudentielle seule l'expérience de terrain permet une analyse affinée du pourquoi et du comment des décisions de justice. Le rôle de l'enseignant sera de dénoncer, à la lumière de son expérience, les déviances et les obstacles, mais surtout de mettre en exergue les points intéressants susceptibles d'être utilisés dans la recherche d'une Solutions favorable applicable à un cas de figure.

C'est de cette façon que la réactualisation des connaissances offerte par les écoles du Barreau suscitera l'intérêt. Prenons à cet égard exemple des formations dispensées au sein du Conseil National des Barreaux qui par un rapprochement harmonieux de l'université et du praticien, à partir des principes fondamentaux du droit revus à la lumière de l'évolution de la Société, donnent à l'avocat en activité matière à réflexion pratique.

Ce rapport n'a pour ambition que d'apporter sa contribution à la réflexion menée au sein du Conseil National des Barreaux sur une réforme annoncée de notre système de formation initiale ou continue afin d'adapter celui-ci aux besoins actuels de la profession d'avocat et de rendre ainsi nos confrères parfaitement compétitifs sur le marché concurrentiel du droit.

Gardons-nous en effet de nous limiter à des propositions de replâtrage qui seront à l'évidence insuffisantes pour assurer une modernisation de notre formation et une adaptation aux besoins de droit de notre société actuelle.

*Jean de CESSEAU
Président d'Honneur de la Confédération
Nationale des Avocats*

DINER DÉBAT AVEC LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS DU SÉNAT

Dîner débat avec le Président de la Commission des Lois du Sénat

Lundi 22 octobre 2012, à l'occasion d'un dîner-débat organisé par la Confédération Nationale des Avocats et sa Section parisienne sur le thème «Faut-il réformer le Parlement ?», le Président de la Commission des Lois du Sénat, Monsieur Jean-Pierre SUEUR a présenté le Parlement français en insistant sur deux points essentiels: « l'hypertrophie de l'exécutif » et « le cumul des mandats ».



Heidi Rançon-Cavenel, Présidente de la CNA et Jean-Pierre SUEUR, Président de la Commission des Lois du Sénat

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone 01 42 60 36 35

Il a été député du Loiret de 1981 à 1991, conseiller régional de la région Centre de 1981 à 1986, secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales de mai 1991 à fin mars 1993 et maire d'Orléans de 1989 à 2001 puis Président de l'Association des Maires des Grandes Ville de France.

Réélu sénateur au scrutin proportionnel le 25 septembre 2011 au premier tour, avec 51,15 % des suffrages exprimés, il est sénateur du Loiret depuis le 23 septembre 2001.

À la suite de sa réélection au Sénat, il a été élu président de la Commission des Lois de cette assemblée.

Hypertrophie de l'Exécutif

Pour le Président de la Commission des Lois le principal problème du Parlement tient à l'hypertrophie du pouvoir exécutif.

Il regrette qu'en France il n'y ait pas une culture du pouvoir législatif, ni une culture de la séparation du pouvoir.

Cette hypertrophie de l'Exécutif se double de conditions de travail qui font que les parlementaires souvent ne peuvent pas accorder assez de temps à leurs fonctions et qu'ils privilégient en quelque sorte la défense d'un territoire sur l'activité de législateur et c'est d'ailleurs lié au mode d'élection.

«A partir du moment où vous avez un scrutin uninominal à deux tours avec des circonscriptions, beaucoup se disent qu'ils seront davantage réélus sur la base de leur nombre d'apparition dans la presse locale que sur la base du nombre d'amendements qu'ils auront nocturnement défendus».

Il constate que la France est dans une situation où tout concourt à l'hypertrophie du pouvoir exécutif avec par exemple le cas de la procédure normale où l'on vote la loi dans une assemblée puis dans une autre où l'on revient à l'assemblée où l'on crée une commission mixte paritaire : 7 députés, 7 sénateurs autant de suppléants, laquelle se met d'accord ou pas.

En cas d'accord, le texte est soumis aux Assemblées. A ce moment là, le Gouvernement, et lui seul, a la faculté de dé-

DINER DÉBAT AVEC LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS DU SÉNAT

poser un amendement.

Jean-Pierre SUEUR indique qu'il a toujours été contre ce système là.

Par exemple il y a 10 ans environ, un Ministre de la santé avait réussi à faire passer, dans une loi sur la santé, un amendement à propos des boissons et aliments sucrés ; il avait été décidé que dans les émissions de télévision qui présentaient le sucre avec des effets de ce type, une taxe serait perçue.

Le Ministre de la Santé est arrivé après la CMP et a réduit cette taxe considérablement par un amendement qui mettait derechef les parlementaires de la majorité de l'époque dans une situation difficile parce qu'ils ne pouvaient rien faire dans la mesure où après la CMP il n'y a qu'un seul vote.

Il faut que le pouvoir législatif s'affirme en tant que tel, qu'il n'intériorise pas l'hypertrophie de l'exécutif et que l'on retrouve comme principe éminent de la République, l'amour de la loi.

Le cumul des mandats

Il reconnaît qu'il est sympathisant du non cumul des mandats. Il a eu beaucoup de plaisir à être parlementaire à temps plein. Il pense que l'un des gros défauts du parlement tient à ce que beaucoup ne font de cette activité qu'une activité accessoire.

Sur la limitation du cumul des mandats, sa position est simple : « *Un engagement a été pris. Il doit être tenu. Ou alors il ne fallait pas le prendre* ».

« Certains assument simultanément deux mandats (un mandat parlementaire et un mandat exécutif local tel que maire d'une grande ville ou président d'une assemblée régionale ou départementale). Or il n'est pas plus logique qu'un nombre plus élevé de nos concitoyens et concitoyennes exercent de tels mandats électifs ? »

Ayant été député durant trois mandats et exerçant un second mandat de sénateur, il témoigne qu'il est difficile de cumuler un mandat parlementaire qui prend son titulaire à plein temps et un mandat exécutif local important tel le maire d'une grande ville, qui l'occupe également à plein temps. Pour avoir été onze ans maire d'une grande ville sans être parlementaire, il peut en témoigner.

Il rappelle que la réforme proposée n'empêche pas un député ou un sénateur d'être conseiller régional, conseiller général ou conseiller municipal : seules les fonctions exécutives (président, vice-président, maire ou adjoint) sont concernées par le « non cumul ».

D'autre part, lorsqu'un député ou un sénateur passe chaque semaine en moyenne trois (ou quatre) jours dans son département et trois (ou quatre) jours au Parlement, il peut tout à

fait être « sur le terrain », à l'écoute de ses concitoyens et des collectivités locales.

Enfin, les parcours politiques peuvent donner lieu à des étapes différentes : dès lors que les électeurs en décident, on peut être député, puis maire, puis sénateur et conjuguer ainsi au fil du temps, de manière très complémentaire, le travail national et le travail local.

« Tous les ministres actuels – sans aucune exception – ont abandonné leur mandat exécutif local pendant la période durant laquelle ils ont été membres du gouvernement. C'est une disposition très sage – un ministre doit se consacrer à temps plein à son ministère ».

Le non cumul des mandats sera une réforme et une modernisation forte dans la vie politique de la France.

Dans la plupart des pays d'Europe il n'y a pas de cumul des mandats et selon le Président SUEUR il est possible d'exercer un mandat tout en restant en contact avec les élus.

Points sur les récentes réformes

Une réforme en 2008 a eu des effets très importants, il s'agit de la QPC qui est selon lui une bonne réforme.

A propos de la QPC il évoque la loi sur le harcèlement sexuel où il avait pris l'engagement de tout faire pour qu'il soit mis fin au « vide juridique » - très préjudiciable aux victimes et aux justiciables – créée par la décision du Conseil Constitutionnel du 4 mai 2012 annulant les dispositions légales relatives au harcèlement sexuel.

Jean-Pierre Sueur fait état de l'important travail accompli par les sénateurs qui a permis d'aboutir à un vote unanime et à des ultimes modifications du texte instaurant une possible réparation civile en cas d'extinction du procès pénal et permettant d'éviter toute requalification de l'infraction d'agression sexuelle en harcèlement sexuel

Il cite également 3 réformes importantes :

1 - Désormais le débat a lieu en séance publique, non plus sur le texte du Gouvernement mais sur le texte de la Commission, ce qui change beaucoup de choses.

De ce fait les Ministres peuvent venir aux réunions des Commissions pour défendre leurs positions. « *Bien que jusqu'à présent aucun Ministre ne soit venu ce qui aurait été diversement apprécié et risquerait d'être ressenti comme une ingérence.* »

Il pense que c'est bien, cela veut dire que si le gouvernement veut revenir à son texte, c'est à lui de déposer un amendement pour rétablir son texte initial contre les membres d'une Commission qui ont voté leur propre rédaction. C'est donc quelque chose de très important pour les parlementaires.

DINER DÉBAT AVEC LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS DU SÉNAT

2 - La répartition du mois du travail parlementaire en trois parties : 15 jours à l'initiative du gouvernement (les projets de loi), 8 jours à l'initiative du Parlement (les propositions de loi) ce qui fait que les propositions de lois ont plus de place qu'avant.

Pour lui ces 8 jours pour les propositions de loi sont bien mais le problème c'est le problème du temps contraint.

Puis 8 jours pour le contrôle du Gouvernement par le Parlement puisque qu'il a deux missions inscrites dans la constitution (voter la loi et contrôler le pouvoir exécutif).

3 - la création de l'étude d'impact : cette idée émane de Monsieur Renaud DENOIX de SAINT-MARC (ancien Vice-président du Conseil d'Etat) qui a proposé une étude d'impact pour chaque projet de loi, les propositions en étant dépourvues.

Il est contre cette réforme pour l'avoir pratiquée car il pense qu'étudier l'impact de la loi relève du débat parlementaire, c'est-à-dire que l'impact de la loi est finalement *un sujet politique*.

Il faut bien entendre que le gouvernement et le parlement aient des capacités d'expertise.

Quels sont les problèmes auxquels les parlementaires sont confrontés ?

L'application des Lois : Tout gouvernement peut décider de ne pas appliquer la loi, tout ministre, tout secrétaire d'Etat peut dire en effet : « *je n'applique pas la loi, il suffit de ne pas publier les décrets* » et cette attitude négative n'est pas sanctionnée.

L'écriture parlementaire est aussi à revoir car elle peut dénaturer et affaiblir la force de la loi.

Depuis de nombreuses années, Jean-Pierre Sueur défend la cause des femmes dont la mère s'est vu prescrire le distillibène et qui subissent encore les effets de ce médicament qui a continué d'être autorisé en France alors qu'il était interdit aux Etats-Unis et dans d'autres pays.

En 2004, Jean-Pierre Sueur avait obtenu qu'une loi fût votée accordant à ces femmes le bénéfice d'un congé de maternité aménagé, leurs grossesses étant souvent difficiles.

Il déplore qu'entre le vote de ce texte de loi et la parution des deux décrets nécessaires à son application, il s'était passé... 5 ans, six mois et 14 jours.

Il prend cet exemple comme illustration des dysfonctionnements de nos institutions. Il ne suffit pas qu'une loi soit

votée. Encore faut-il qu'elle soit appliquée. Et les parlementaires doivent être très vigilants quant à l'application des lois qu'ils votent.

Il trouve que dans une République digne de ce nom il faudrait ériger quelques contraintes qui obligeraient le pouvoir exécutif à appliquer la loi votée par le Parlement.

La question de l'application de la loi est une forte limite au pouvoir exécutif, et c'est ce à quoi veillent les parlementaires.

Selon lui le contrôle devrait essentiellement passer par les Commissions d'enquête.

Il reconnaît aussi que les questions parlementaires ne sont pas un système qui marche très bien, *il y a des milliers de questions écrites auxquelles le Ministre n'est pas obligé d'y répondre ou répondre par une « pure langue de bois ».*

Il évoque ensuite la question du temps, avec la procédure appelée hier d'urgence et aujourd'hui nommée procédure accélérée, qui pour lui est très préjudiciable au travail parlementaire et à la qualité de la loi.

Est très préjudiciable également l'inflation législative – on pense que pour régler un problème il faut faire une loi et le fait de se servir de la loi comme d'un affichage est très pervers.

Ces éléments sont préjudiciables à l'écriture de la loi.

Il a proposé à ses collègues un travail avec un colloque en 2014 sur *l'écriture de la loi* qui rassemblera des juristes et des linguistes – Le paradoxe de l'activité législative est que finalement la Constitution a voulu que la loi fût écrite dans le feu du débat.

Or écrire la loi, veut dire un débat en Commission suivi d'un débat en séance où on aura des centaines d'amendements qui vont être présentés, discutés, etc. et ce pendant des heures et des heures.

« *C'est du discursif qui doit produire du normatif et cela ne va pas de soi* ».

Pour lui, il est intéressant dans le texte de la loi de retrouver, les stigmates, les témoins du discursif.

Pour que la loi soit bonne, il faut du temps.

C'est pourquoi il est pour le bicamérisme et pour que la procédure « dite accélérée » soit véritablement l'exception parce que le temps de la loi est nécessairement long si l'on veut faire bien le travail.

DINER DÉBAT AVEC LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS DU SÉNAT

Le Décret passerelle

Il est contre le décret passerelle du gouvernement précédent qui permettrait à un certain nombre d'ex ministres, ex parlementaires de devenir avocats, il est d'accord avec la Garde des Sceaux qui veut le supprimer.

Monsieur SUEUR est absolument contre toute complaisance, toute facilité, tout passe droit et nous ne pouvons que l'approuver.

Cas de l'intercommunalité

Secrétaire d'État chargé des collectivités territoriales en 1992, Jean-Pierre Sueur a défendu devant le Parlement la loi à l'origine des premières « communautés de projet ». Il évoque leur histoire et défend, dans la perspective d'une nouvelle loi de décentralisation, deux conceptions : **des régions fortes et des communautés plus puissantes élues au suffrage universel direct.**

Pour lui, les communautés furent, l'une des principales innovations du XX^{ème} siècle dans l'organisation territoriale de la France.

La loi du 6 février 1992 crée une intercommunalité de ce nouveau type qui était promise à un grand avenir puisque chacune des 36.700 communes de France appartiendra bientôt à une communauté.

Il a défendu cette loi, en sa qualité de membre du gouvernement de l'époque, durant six lectures sur sept devant l'Assemblée Nationale et le Sénat :

« Les Français sont profondément attachés à leur commune. C'est pourquoi les tentatives de fusions de communes ou de multiplication des communes associées n'ont eu que peu de succès ».

Une commune de petite taille ne peut pas tout faire. La Solutions, c'était de maintenir toutes les communes et de les associer au sein de communautés librement constituées. Ainsi chaque commune pouvait continuer à faire ce qu'elle peut faire seule et que la communauté fasse ce que l'on peut mieux faire en se regroupant.

Il faut des régions fortes. C'est une nécessité à l'ère européenne et mondiale. Certaines peuvent être élargies ou regroupées. Leurs compétences doivent être accrues. Leur autonomie financière doit être développée. .

Sa seconde conviction est que le mouvement qui a donné naissance à des communautés fortes, cohérentes et efficaces ne doit pas s'arrêter. *« Cela vaut pour les communautés de communes qui doivent – quitte à ce que dans certains cas leur périmètre soit élargi – être les acteurs du développe-*

ment maîtrisé du monde rural et des espaces dits périurbains ».

Cela vaut aussi pour les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines, ou du moins pour une partie d'entre elles – les futures métropoles – pour lesquelles il préconise **une élection au suffrage universel de leur président ainsi que des membres (ou d'une partie des membres) de leur conseil.**

Dans la plupart des cas, l'instance d'agglomération décide de 60 à 70 % des dépenses, alors que les communes n'en gèrent que 30 à 40 %. La Révolution française avait posé le principe en vertu duquel les autorités qui prélevaient l'impôt et décidaient de son usage devaient être élues directement par les citoyens.

Il estime que ce principe doit prendre tout son sens dans les futures métropoles et qu'il serait salutaire et fructueux qu'il y ait tous les cinq ou six ans un débat en leur sein sur leur avenir, leurs priorités, leurs projets.

Les agglomérations ne sont pas seulement des fédérations de communes, mais elles ont aujourd'hui leur spécificité, leur personnalité, leur existence propre.

La non généralisation des Participations Publiques Privées (PPP)

Le Président de la Commission des lois termine ce débat en évoquant les PPP et en reconnaissant que c'est une procédure utile, qui figure dans la panoplie des outils juridiques dont les élus et l'Etat peuvent se saisir pour réaliser des équipements.

Mais selon lui les PPP ont un caractère dérogatoire eu égard aux règles de la concurrence. Elles restreignent de facto la concurrence entre 3 ou 4 entités dans la plupart des cas.

Ainsi que vous pouvez le constater, le débat autour de ce dîner fut riche et passionnant.

Monsieur le Président Jean-Pierre SUEUR, aidé en cela par une vision claire de nos institutions, une précieuse expérience doublée d'une force de conviction peu commune a enthousiasmé les participants.

La CNA renouvellera, avec bonheur, cette expérience au semestre suivant.

*Heidi RANÇON-CAVENEL, Présidente
Odile MOKREA, Secrétaire de Rédaction.*

LA CNA EN FORMATION A COTONOU

LA CNA EN FORMATION A COTONOU

Comme chaque année la CNA a participé à la formation organisée par le CIFAF centre international de formation des avocats en Afrique.



Bâtonnier Patrick Chabert

Création de la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB) cette formation est destinée aux avocats stagiaires des pays africains francophones.

Elle se déroule pendant quatre semaines à Cotonou au Bénin. Cette année les Bâtonniers Jean-Michel Paulus et Patrick Chabert et notre confrère Marc Mandicas membres de la CNA sont intervenus en partenariat avec nos confrères formateurs africains sur les thèmes allant de l'avocat dans la cour des médias au contrôle et contentieux fiscal en passant par la déontologie de l'avocat sur internet ou l'actualité des preuves virtuelles.

Un concours de plaidoiries est venu clôturer la session.

Trente quatre confrères issus du Bénin, Burundi, Cameroun,

Congo Brazzaville, RDC, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad et Togo ont assisté aux travaux.

De l'avis de tous cette formation est essentielle pour assurer la présence des Barreaux du Nord Francophones aux côtés de nos alter ego du Sud.

L'Organisation Internationale de la Francophonie prend en charge une partie des frais exposés mais compte-tenu des contraintes budgétaires il sera de plus en plus fait appel à la participation des Barreaux notamment Français pour prendre en charge au moins les frais des confrères intervenants.

La prochaine session se tiendra fin août début septembre 2013.

Les Confrères intéressés peuvent s'adresser pour tout renseignement complémentaire à la CNA.



Le concours de plaidoirie du CIFAF 2012.

DINER DES SAVOYARDS ET DAUPHINOIS DU PALAIS

DINER DES SAVOYARDS ET DAUPHINOIS DU PALAIS

Le 27 novembre 2012, l'Association Amicale des Savoyards et Dauphinois du Palais, recevait Hervé GAYMARD, au Cercle de l'Etrier au Bois de Boulogne.



mais aussi, ancien Ministre de la santé, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'agriculture, etc..

Brillant et cultivé, Hervé GAYMARD nous a parlé de son livre (pour lequel il a reçu récemment le Prix de l'Appel du 18 juin)

lequel ouvrage, malgré son titre provocateur, nous incite au contraire à tourner le dos au scepticisme, au désabusement ou au fatalisme. Son analyse aigüe de la France et de l'Europe, nous a tous convaincus de « renouer avec l'engagement ».

Hervé GAYMARD a été très applaudi et toute l'assemblée Savoyarde a chanté « Le chant des Allobroges » ! L'association amicale des Savoyards et Dauphinois du Palais, où nous avons retrouvé de nombreux membres de la CNA, va poursuivre les rencontres de qualité : elle accueille tous ceux qui aiment nos montagnes.

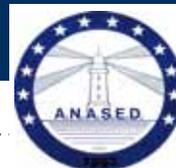
Vincent LEJEUNE

Avant d'entendre celui-ci sur le livre qu'il vient de publier : « Délivrez-nous de la France », Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT, Présidente de l'Association, présentait l'invité d'honneur, Député de la Savoie,



Chantal Meininger-Bothorel, Hervé Gaymard, Jacqueline Socquet-Clerc Lafont

ANASED – BULLETIN D'ADHESION 2013



Nom

Prénom

Spécialisation (s)

Tampon ou adresse du Cabinet :

Montant de l'adhésion : 80 € - Merci de retourner ce bulletin avec votre chèque à :

CNA-ANASED – 15 rue Soufflot – 75005 PARIS

qui vous adressera un reçu.

www.anased.fr



JURIS'CUP 2012

LE BARREAU DE PARIS GAGNE LA JURIS'CUP 2012

La 22^{ème} édition de la Juris'cup s'est achevée à Marseille (14/16 septembre 2012) avec la victoire, dans sa catégorie, du bateau du Barreau de Paris, pour sa première participation à cette course



© CR : Alexandra LEBON

Christiane Féral-Schuhl entourée de l'équipage du Barreau de Paris :
Nicolas Béranger (Skipper, Henri de la Motte Rouge (Directeur sportif), Guillaume Debonnet, Aude du Parc, Béatrice Cohen, Anne-Laure Mery, Martin Minvielle et Laetitia Rogar (co-équipiers).



© CR : Alexandra LEBON

La 22^{ème} édition de la Juris Cup vient de s'achever à Marseille avec la victoire, dans sa catégorie, du bateau du Barreau de Paris, pour sa première participation à cette course-phare réunissant des centaines de professionnels du droit venant de toute l'Europe.

« La Juris Cup me tient particulièrement à coeur. Cette fête sportive est un formidable espace d'échanges et de convivialité. Je félicite tout l'équipage qui m'a impressionné par son engagement et son esprit sportif » confie Madame le Bâtonnier Christiane Féral-Schuhl.

Le Barreau de Paris tient à remercier ses partenaires, la Banque Populaire Rives de Paris et Aon qui ont entièrement financé sa participation à la course. L'équipage composé de jeunes sportifs avocats, hommes et femmes passionnés de voile, a réussi l'exploit d'arriver en tête pour la première participation du Barreau de Paris à la Juris-Cup.

En 2013, le Barreau de Paris remettra avec plaisir le cap sur Marseille pour défendre son titre.

Source : communiqué du 17 septembre 2012 - 2012-643
<http://www.avocatparis.org/actualite/1506-le-barreau-de-paris-gagne-la-juris-cup-2012.html>

NOMINATION

NOMINATION

Le Bâtonnier Christian CHARRIERE-BOURNAZEL, a été élu le 16 janvier 2013 en qualité de Président de l'association « Le Palais Littéraire et Musical », fondée en 1918 sous le haut patronage de Raymond Poincaré, Président de la République.



Il succède au Bâtonnier Henri ADER, qui a été élu Président d'Honneur.

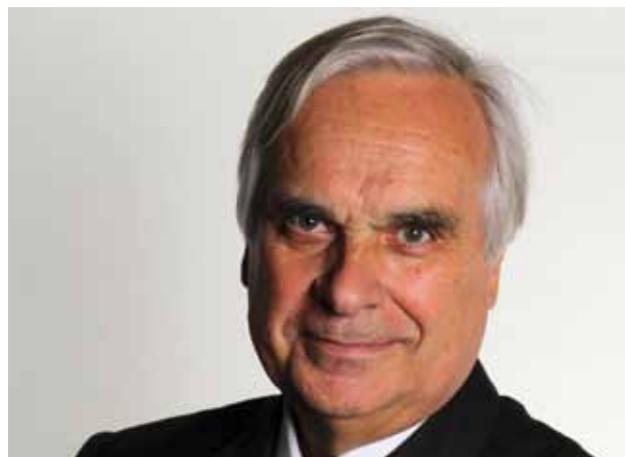
Les Bâtonniers ADER et CHARRIERE-BOURNAZEL sont des membres anciens et fidèles de la CNA. La CNA, l'ANASED et le BARREAU de FRANCE leur adressent leurs félicitations.

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

INTERNATIONAL

INTERNATIONAL

Jean-Marie BURGUBURU, ancien Bâtonnier du Barreau de Paris et membre fidèle de la CNA, a été élu Président de l'Union Internationale des Avocats (UIA), le 3 novembre dernier à Dresde (Allemagne).



L'UIA, créée il y a 86 ans et dont le siège est à Paris, est la plus ancienne association internationale d'avocats : elle rassemble plus de 2000 adhérents et 200 Barreaux, Fédérations et Associations.

Le Bâtonnier BURGUBURU, dont nous connaissons l'énergie et la volonté d'entreprendre, veut notamment féminiser l'UIA : c'est une initiative urgente, puisqu'il n'y a pas de femmes dans les instances dirigeantes de cette grande organisation présente sur les cinq continents et dans 110 pays...

Le mandat du Président de l'UIA est d'un an, non renouvelable :

Jean-Marie BURGUBURU a déclaré vouloir mettre l'accent sur le travail scientifique de l'organisation internationale. La CNA, l'ANASED et le BARREAU de FRANCE lui souhaitent plein succès

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

CNA'RT

Discours CNA'RT 1^{ère} édition, 20 octobre 2012

Mes Chers Confrères, Mesdames, Messieurs,
J'ai le plaisir de vous accueillir pour cette 1^{ère} édition de CNA'RT, contraction de CNA et d'ART, ou comment mêler l'utile à l'agréable.

Je dirai quelques mots sur notre syndicat, avant de laisser la parole à notre Vice-Présidente, Anne-Katel MARTINEAU, qui vous présentera les artistes dont vous pouvez admirer aujourd'hui les œuvres.

En premier lieu, j'entends tout particulièrement remercier Anne-Katel, qui est à l'origine du projet CNA'RT et qui a mis toute son énergie pour que cette manifestation soit un succès.

La Confédération Nationale des Avocats, créée en 1921, est, comme vous le savez, le premier syndicat historique d'Avocats de France.

Rappelons que la CNA a toujours été innovante dans la profession et a permis entre autre de créer notre caisse de retraite, la CNBF, de créer l'Union Nationale des Professions Libérales (l'UNAPL), l'Union Internationale des Avocats, la Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques ou plus récemment l'ANASED, l'Association Nationale des Avocats pour la Sauvegarde des Entreprises et leur Développement.

La CNA poursuit son action aujourd'hui et les combats syndicaux ne manquent pas.

C'est ainsi que :

La CNA s'oppose à l'Avocat salarié d'entreprise. En effet, ce projet qui n'est pas encore enterré, met en péril notre indépendance et notre secret professionnel.

La CNA propose à la place l'Avocat missionné en entreprise.

La CNA s'oppose également au maintien du timbre à 35 € pour saisir un tribunal et demande le rétablissement de la gratuité de

l'accès à la Justice.

Madame Le Garde des Sceaux nous a promis le 5 octobre dernier, lors de l'Assemblée Générale du Conseil National des Barreaux, la suppression du timbre en 2014.

Comme on dit dans ces cas-là, « les promesses n'engagent que ceux qui y croient ».

Pour ma part, je préfère être croyant, quitte à être déçu.

La CNA s'inquiète aussi de la paupérisation de notre profession, et constate que les nouveaux entrants ont de plus en plus de mal à trouver leur place. Il y a là une nécessaire réforme de la formation initiale.

Mais, il y a aussi des nouvelles compétences à développer.

C'est l'une des raisons pour lesquelles la CNA a consacré son Congrès, qui s'est déroulé le week-end dernier à Montpellier, aux Nouveaux Métiers de L'Avocat.

Ainsi, plus de 250 confrères ont participé à des conférences ayant pour thème notamment l'Avocat mandataire en transaction immobilière, l'Avocat mandataire de sportifs, l'Avocat mandataire d'artistes ou d'auteurs, l'Avocat fiduciaire, l'Avocat Médiateur, l'Avocat Expert.

C'est pour ces combats et d'autres encore que les syndicats d'Avocats sont utiles et en première place, la CNA.

Bien plus, la CNA a vocation à aider les confrères à sortir de leur isolement et à leur permettre de devenir eux-mêmes acteur de l'évolution de leur profession.

Je vous invite donc à rejoindre la CNA pour ceux qui n'en sont pas encore membres.

*Vincent LEJEUNE
Président de la CNA Paris*

L'art contemporain investit la Maison du Barreau : Retour sur CNA'RT organisé par la CNA-Paris

La Confédération Nationale des Avocats a été ambitieuse, exigeante et surprenante en organisant la 1^{ère} édition de CNA'RT, contraction de CNA et Art à la Maison du Barreau le 20 octobre dernier.

Depuis 1976, la Foire Internationale d'Art Contemporain (FIAC) présente les pièces des meilleures galeries aux collectionneurs, amateurs et curieux du monde entier.

Depuis deux ans, de nombreuses œuvres monumentales sont exposées « hors les murs » au jardin des Tuileries, au jardin des plantes, place Vendôme et sur l'Esplanade des Invalides... Pourquoi pas jusqu'à la Maison du Barreau ?

Le nouveau projet de la CNA- section Paris, présidée par Vincent Lejeune, a donc vu le jour dès janvier 2012. Il a pour objet d'exposer des pièces de qualité durant le mois d'octobre alors que Paris fête l'art contemporain.

Le choix de la Maison du Barreau, lieu historique de dialogue et de rencontres, s'est imposé comme une évidence pour cette exposition.

Des galeries prestigieuses telles Anne de Villepoix et Lélia Mordoch, qui exposaient parallèlement à la FIAC et à Art Elisées ont été enthousiastes à l'idée de participer à cette 1^{ère} édition de CNA'RT.

Tel un curateur, au sens artistique et non juridique, j'ai proposé une ligne directrice celle de l'actualité dans le monde vue par les artistes.

C'est ainsi que les œuvres de Larissa Sansour, Antonio Saint Silvestre et Natalia Carrus ont été sélectionnées pour investir les salons de l'Horloge et de Harlay le samedi 20 octobre 2012 à l'aube, attendant patiemment les confrères.

C'est alors que durant près de 5 heures, les confrères ont répondu présent en venant visiter les salons et échanger autour



Me Anne-Katel MARTINEAU et Me Vincent LEJEUNE

de ce brunch artistique. Chacun a pu découvrir, tout d'abord, les œuvres sélectionnées dont l'installation « Profondo F. », F comme Fukushima, spécialement produite par Natalia Carrus pour le plus grand salon de l'Horloge.

Le drame de l'accident nucléaire de Fukushima, le 11 mars 2011, était rappelé à nos mémoires bien que la beauté de la Geisha représentée au centre de la pièce faisait oublier la catastrophe.

Ensuite, les chaises d'Antonio Saint Silvestre et le mobile représentant les chaussures lancées sur George W. Bush, lors d'une conférence de presse en Irak en 2008, ont trouvé leur place dans la bibliothèque.

L'artiste traite de sujets qui dérangent avec humour et en utilisant les couleurs avec virtuosité. Il s'interroge sur le monde que nous laisserons à nos enfants.

Ces enfants qui grandissent souvent trop vite car confrontés à des événements qui ne sont pas de leur âge. Juchés sur de grandes chaises, ils regardent avec leurs grands yeux surprenants, voire dérangeants, les spectateurs.

Enfin, les palestinautes en vinyle de Larissa Sansour avaient quitté la FIAC quelques heures pour prendre place dans la bibliothèque au milieu des livres reliés plein cuir, provoquant un contraste saisissant, ne laissant, bien entendu, personne indifférent au thème traité.

Bousculés, nous l'avons tous été, enthousiastes, sans nul doute à lire et entendre les nombreux messages postérieurement à cette 1^{ère} édition de CNA'RT. Alors soyons plus ambitieux pour l'an prochain ! Pourquoi, ne pas décerner à côté du prix Marcel Duchamp, le prix CNA'RT, suite au vote des confrères participant à l'événement ?

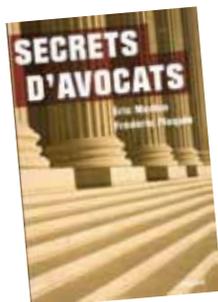
La sélection des artistes et galeries a déjà commencé... La CNA vous attend donc nombreux fin octobre 2013 !

Anne-Katel Martineau, Vice-Présidente de la CNA chargée de la communication et des TIC





CHRONIQUE LITTÉRAIRE par Gilles FOURISCOT, Rédacteur en Chef



SECRETS D'AVOCATS

Après de très nombreuses rencontres et interviews auprès de 90 avocats, les 2 journalistes Eric Merlen et Frédéric Ploquin nous plongent dans l'univers quotidien du métier d'avocat avec

comme dessein de livrer « les secrets » relatifs aux affaires que tous ces avocats ont traité et plaidé.

Tous les secteurs du droit sont concernés et tous les grands « ténors » du barreau retrouvent les personnalités de la politique, les patrons du CAC 40, les stars du show-biz ainsi que les présumés assassins, violeurs, terroristes, braqueurs et gangsters qu'ils soient à Paris, Lyon, Marseille ou en Corse.

Les « confidences » de ces avocats très en vue, tous dans le top 100, nous replongent et nous rappellent toutes les affaires qui ont défrayé la chronique et que les journaux télévisés et la presse quotidienne ont relaté abondamment depuis 3 ou 4 décennies.

Les confidences de tous ces avocats permettent à postériori de découvrir ces « petits secrets » qui leur ont permis de gagner, même si ô paradoxe ils sont liés à leurs clients par le secret professionnel ; mais également de savoir qu'est-ce qui les a poussés à embrasser cette profession : à être avocat d'affaires, pénaliste et/ou fiscaliste par exemple ; à connaître les relations qu'ils ont avec leur client ; comment et pourquoi ils médiatisent ou non leurs affaires ; comment ils gèrent leur image et combien se font-ils payer. L'unanimité est loin d'être la règle sur toutes ces questions.

Ce qui ressort de tous ces entretiens, c'est que la pratique rigoureuse du droit, le travail approfondi et rigoureux des dossiers seul ou en équipe (selon la complexité des dossiers) permettent d'aboutir aux résultats escomptés. Certes, certains peuvent user ou abuser du 4^{ème} pouvoir comme d'autres feront tout pour l'éviter.

Les avocats sont loin d'être « confraternels » entre eux et les commentaires que certains font de leurs confrères est parfois exempt de délicatesse !

La totalité des avocats rencontrés exercent leur métier d'une manière sacerdotale :

« Quand je m'occupe d'un dossier, on dirait que ma propre vie en dépend... »

« Et seul le travail permet d'obtenir les résultats escomptés » : « Le très bon avocat doit connaître 99% du dossier sans quoi il ne peut y avoir de bonne plaidoirie... La vérité c'est qu'il faut travailler. ». Tout cela dans des contextes de plus en plus techniques et avec la fermeté qui sied : « l'avocat est un technicien de plus en plus pointu tant le droit s'est complexifié au fil des ans », « Il faut donner au juge l'envie de te donner raison puis lui en fournir les moyens », « Le pouvoir de l'avocat n'est jamais qu'un pouvoir de conviction et d'influence ; c'est le tribunal qui décide ou bien le client. » « Si l'on craint le conflit, il faut choisir un autre un autre métier...pragmatiquement la fermeté est payante. » mais avant tout : « La noblesse du métier d'avocat, c'est dé-

fendre les intérêts particuliers. Si l'on veut jouer les parangons de vertu, mieux vaut être juge. »

Par ailleurs ce travail n'est pas forcément récompensé : « au pénal, l'humilité est de mise, on peut bosser des heures pour un résultat pitoyable ».

Par rapport aux médias leur approche est diverse, sachant que : « la présence d'un journaliste dans la salle d'audience change le déroulement des choses ; il n'y a pas de réhabilitation de Dreyfus sans Zola » :

Pour certains, « Il vaut mieux préempter le terrain de la com que courir après », « je parle comme je plaide, je n'ai pas un discours pour les médias et un pour le procès » ; pour d'autres, c'est l'overdose : « Les médias c'est une drogue, tu en veux toujours plus, c'est comme le pognon, comme les honneurs, c'est sans fin et ça n'a aucun intérêt » ; « Les médias ont pris une telle importance dans le processus judiciaire que certains avocats finissent par confondre l'exercice du métier et la promotion permanente de leur entreprise » ; « On juge un avocat sur ses résultats pas sur ses rododromades. Ceux qui expliquent que l'aspect médiatique est un aspect essentiel de défense privilégient leur intérêt et leur ego. ». Pour d'autres encore : « on ne peut pas être sur les plateaux télé et dans la vie des gens. Je suis dépositaire des secrets de famille, je les garde ». Quant aux secrets, ils ne peuvent être divulgués : « On travaille pour le client, on doit être discret, vous venez confier vos secrets, ils le restent. » ; « le client remet sa liberté, sa fortune, sa carrière, sa famille ; l'avocat doit honorer tout ça, sinon mieux vaut qu'il change de métier » ; « les vrais secrets sont rares, il m'est même arrivé de refuser un client qui risquait de m'en confier de trop lourds ! ».

Mais il arrive que les avocats ne sont pas tendres entre eux : « ce n'est pas à sa voiture et à son cigare que l'on reconnaît le bon avocat, mais à son intégrité morale » ; « Avocat c'est un métier, cela s'apprend. Je ne confierai pas une affaire à tel un venant de la politique » ; « On peut avoir le sentiment que certains se font de la publicité sur le dos de leurs clients, qu'ils vivent de la querelle et amplifient les conflits alors qu'ils devraient donner l'impression de les résoudre. Ils prennent le risque de devenir la dernière marionnette des journalistes ». ; « la médiatisation d'un avocat n'est pas forcément en rapport avec ses compétences. » ; « j'ai de l'ambition mais je ne me suis jamais prostitué. ». Il n'y a pas moins arriviste que moi. »

Sur les tarifs et honoraires les réponses sont plurielles selon la notoriété et la taille du cabinet, la spécialité, le temps passé ... Il est vrai qu'un passage dans les médias ou « aux guignols peut faire doubler le CA ».

Ce livre fourmille d'anecdotes sur les affaires qui ont jalonné ces 30 dernières années et pour lesquelles tous ces avocats ont été des acteurs majeurs

ERIC MERLEN et Frédéric PLOQUIN. SECRETS D'AVOCATS, Editions Fayard. Novembre 2012. 563 pages.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE par Gilles FOURISCOT, Rédacteur en Chef... (suite)

CHRONIQUES DE LA MAIN COURANTE, HISTOIRES VÉCUES

Chroniques de la main courante, histoires vécues. Un recueil de chroniques policières compilé par un gradé de la police nationale exerçant dans un commissariat marseillais qui nous parle de la fonction policière avec humour : de la sortie de l'école, à la prestation de serment, en formation ou en exercice. L'humour prime toujours.

Vous savez comment on appelle un policier ? des écoliers de classe de CM2 répondent au policier en uniforme venu les voir suite à la demande de leur maîtresse : les poulets ! les schmidt ! les enfoirés ! les bleus ! les flics ! les cognes ! Un policier qui découvre le chahut scolaire peut-être ?

C'est de policiers dans tous leurs états que ce livre parle. Du Coluche sur plus de 300 pages avec 91 anecdotes plus désopilantes les unes que les autres.

Par exemple :

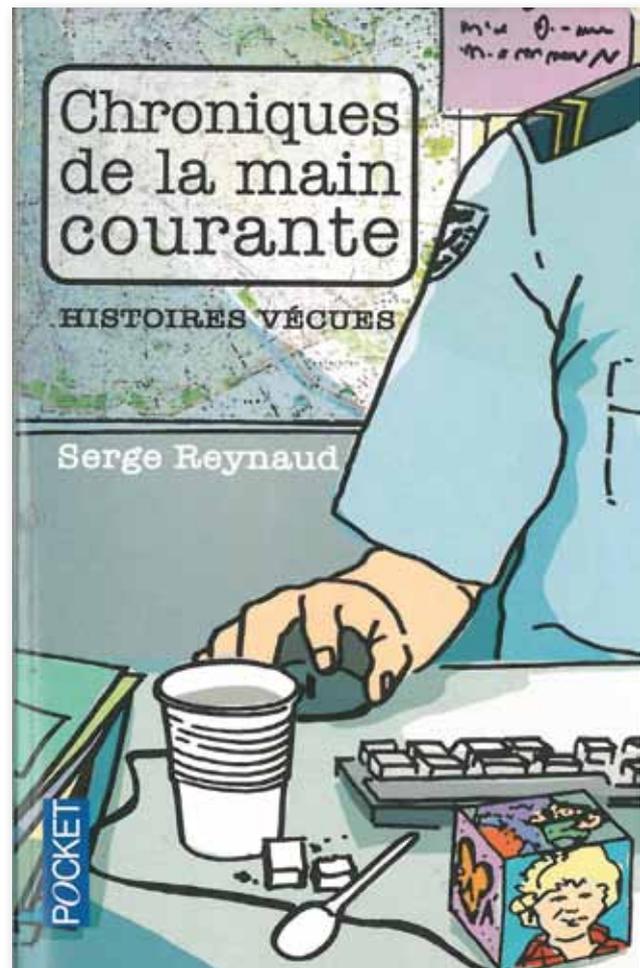
Accueil du public : une très large dame entre à l'accueil, avec d'énormes bagages en main. Le planton assis derrière son comptoir lui dit bonjour, puis baisse les yeux sur le registre pour y apposer une annotation qu'il avait oublié. Il relève les yeux dans la seconde : plus personne. Sébastien ! Où elle est passée, la grosse ? La dame, se relevant après avoir posé ses valises : Elle est là !

Contrôle d'identité : Hé, toi, le grand là-bas, oui toi, le Black. Viens ici ! Contrôle d'identité. T'as tes papiers ? Me regarde pas comme ça, tes papiers, je te dis !

Oui monsieur, tout de suite. Ma carte professionnelle devrait suffire, je pense... ma carte de Substitut du Procureur de la République. En échange, puisque je suis nouveau en ville, vous pourriez me présenter la vôtre ?

Vous découvrirez pourquoi un moniteur de self-défense se fait appeler « Par exemple » et non pas par son grade de brigadier.

Vous apprendrez pourquoi, il ne faut pas tenir une poêle dans la main lorsque la police entre de force dans votre ap-



partement en faisant des sommations, tout en étant sourd et muet. Surtout qu'après ce type de rencontre il faut trouver un interprète pour pouvoir dialoguer avec la gentille policière.

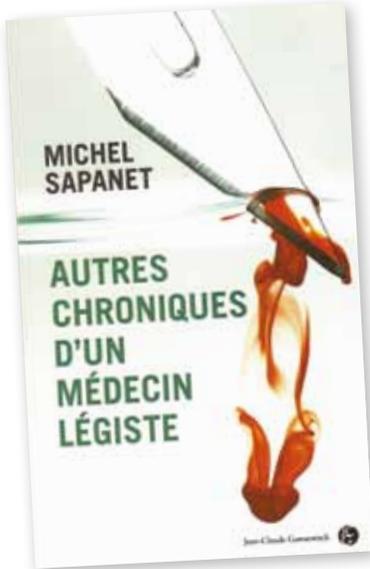
Vous découvrirez aussi le policier en émission radiophonique pour interception et bévues de langage.

Votre Confrère, Maître Gilles Fouriscot, rédacteur en chef du Barreau de Franc (c'est bon de savoir que l'on est chef de quelque chose !), vous ordonne de lire de toute urgence ce livre pour faire fonctionner vos zygomatiques.

A vos ordres. Repos. Marrez-vous.

Serge Reynaud, Chroniques de la main courante, 338 pages, Editions Pocket, août 2012, 6,70 € TTC.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE par Gilles FOURISCOT, Rédacteur en Chef...(suite)



AUTRES CHRONIQUES D'UN MÉDECIN LÉGISTE

Directeur de l'Institut médico-légal de Poitiers, Michel Sapanet raconte le quotidien de son activité. Ses 30 chroniques permettent de comprendre aussi bien les techniques et modes opératoires de la médecine légale et de l'autopsie tant en milieu hospitalier que sur les scènes du décès ainsi que les témoignages en tant qu'expert auprès des tribunaux.

Chaque chronique, chaque fait réel se lit comme un roman policier, on a hâte de le terminer, les auteurs et scénaristes des séries Expert, NCIS, Bones ou Dexter auraient matière à écrire à partir du concret et sûrement à prolonger leur série. La réalité dépasse largement la fiction !

Les titres de chaque chronique ne sont pas dénués d'humour et « photographient » bien les faits.

Ces derniers, certes toujours dramatiques sont restitués et décrits dans un humour tonique et décapant qui tempère le côté tragique et sérieux avec souvent une plume à la

« Audiard ». Ex : « la visite guidée des intérieurs de Pierrette », ou : « si le passage de semi-remorques de 38 tonnes élimine parfaitement les ridicules, il brouille considérablement la physionomie : toute comparaison avec des photographies antérieures est impossible » ou autre Chronique : « la contribution de la plaignante au déficit de la sécurité sociale mérite le respect ! ».

Michel Sapanet raconte d'une manière précise et détaillée toute son activité, il défait ou oblige à refaire les enquêtes car ses constats font « parler les morts ».

De même il lui arrive de modifier la perception et les impressions des magistrats et jurés en Cours d'Assise.

Michel Sapanet nous montre comment il forme les futurs médecins légistes, transparait vraiment tout au long de la lecture de ses chroniques sa passion pour son métier.

On y apprend la technique judiciaire et même « l'autopsie » d'une voiture pour en déterminer la place des passagers par exemple.

Michel SAPANET, Autres chroniques d'un médecin légiste, Editions Jean-Claude Gawsewitch, septembre 2012, 280 pages

LE MOT DU REDACTEUR EN CHEF

LE MOT DU REDACTEUR EN CHEF

L'année 2013 débute fort avec une réforme envisagée des juridictions commerciales dont le but est de « rénover le fonctionnement de la justice commerciale pour la rendre plus efficace ».

Naturellement la CNA a été entendue et un questionnaire est à la disposition de l'ensemble de nos confrères sur le site Internet pour donner leur avis sur les juridictions commerciales.

Nous avons pu interviewer Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris sur ses projets pour les avocats et notam-

ment la création d'un « commissariat au droit », dont d'ailleurs l'effectivité passe par la formation des futurs avocats et la formation continue ce qui nous permet de vous faire part des exigences de la CNA sur ces formations.

Il n'y a pas que le droit dans la vie de l'avocat et gastronomie et art sont tout aussi nécessaires : le Dîner des Savoyards et Dauphinois du Palais ainsi que la CNA'RT sont là pour vous le rappeler.

Ces manifestations seront renouvelées en 2013 et je vous conseille de bloquer deux nouvelles dates dans vos agendas : le 31 mai et le 1er juin à Nice. Nous vous en dirons plus au prochain numéro.

Je vous souhaite une bonne lecture du Barreau De France.

Gilles FOURISCOT

LU POUR VOUS

Intérieurs d'Églises 1580-1720

Bernard MAILLET

Pendant plus de 30 ans, Bernard MAILLET, qui menait une carrière sérieuse d'Expert-comptable et Commissaire aux comptes, s'est passionné pour la peinture architecturale des Écoles du Nord (16^e et 17^e siècles).

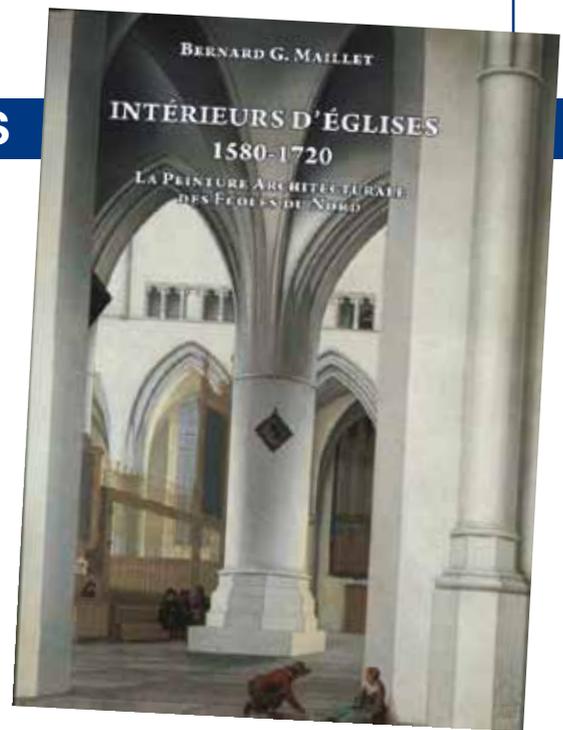
Ses recherches et sa passion pour ces peintres flamands et hollandais qui se sont attachés à la représentation des intérieurs d'églises – ceux que l'on répertorie comme des « peintres d'architecture » - ont permis la réalisation de cet ouvrage unique.

Les tableaux présentés ne visent pas la description de scènes religieuses, mais bien seulement l'excellence d'architectures exceptionnelles, parfois imaginées,

auxquelles ces peintres attachaient leur talent : comme il fallait bien vivre, leurs tableaux répondaient-ils à des commandes d'amateurs éclairés comme c'était alors l'usage et, dans ce cas, quelles raisons motivaient le choix desdits amateurs ?

Quelques pages de l'ouvrage soulignent les thèmes récurrents de ces peintures d'intérieurs d'églises : le plus amusant et le plus frappant, c'est sûrement la présence de chiens dans ces bâtiments dédiés au culte.

Les dames et messieurs de ces temps anciens se rendaient à l'église avec leur animal préféré, lequel, parfois, « s'oubliait »



contre une colonne, ce que le peintre voulait aussi montrer, sans faire perdre à la splendide architecture sa majestueuse importance...

Les patientes recherches de l'auteur, son immense curiosité, appuyées sur une culture sans faille, ont permis la réalisation de cet ouvrage de référence, absolument magnifique.

(Editions Pandora Publisher).

Jacqueline Socquet-Clerc Lafont

DROITS HUMAINS

COMMUNIQUÉ de la CONFÉDÉRATION NATIONALE DES AVOCATS

(C.S.A. - A.N.A. - R.N.A.F. - A.N.A.S.E.D. - S.N.A.D.P.)

La Confédération Nationale des Avocats (CNA), le Syndicat le plus ancien des Avocats de France, a vu son attention attirée par l'assassinat, le 6 février 2013, de Maître Chokri BELAÏD, Avocat et homme politique, défenseur des droits de l'Homme.

La CNA exprime sa profonde

préoccupation concernant la protection due aux personnalités qui comme Maître BELAÏD étaient menacées de mort en raison de leur engagement dans ce respect des valeurs démocratiques.

Elle appelle les autorités Tunisiennes :

- à faire toute la lumière sur cet

acte odieux et méprisable afin que les auteurs en soient sérieusement recherchés et poursuivis.

Paris, le 8 février 2013

*Jean-Michel PAULUS,
Vice-Président,*

Responsable des Droits Humains.

IN MEMORIAM

Disparition de Mario STASI

Mario Stasi : un seigneur

Tant de choses ont été dites et écrites - et si joliment - au sujet du bâtonnier Stasi, que c'est la main tremblante que je prends à nouveau la plume pour évoquer la haute figure de Mario qui, plus qu'un associé et un confrère, était un ami très cher.



© DR

Si je le fais bien volontiers, c'est pour répondre à l'aimable sollicitation de notre chère Jacqueline Socquet-Clerc Lafont et parce que je sais l'attachement viscéral qu'avait le bâtonnier Mario Stasi envers la CNA dont il était un très ancien adhérent.

*

Pour tous ceux qui ont côtoyé le bâtonnier Stasi, le sentiment le plus fort qu'il inspirait était celui d'une grande sympathie et d'une grande empathie.

Sympathique, Mario Stasi l'était grâce à ses airs charmants et la facilité avec laquelle il prenait la parole en public : l'humour, l'intelligence et la culture dont il savait faire preuve dans toutes ses interventions le rendaient aussitôt sympathique au plus réticent.

L'empathie, il la manifestait par l'ouverture de son cœur auprès de tous ses interlocuteurs, quelle que soit leur condition, humbles ou puissants, marginaux ou bien en cour, tout en convainquant l'autre qu'il lui était sûrement meilleur sur un plan ou sur un autre ... lui laissant ainsi l'espoir d'être peut-être, un jour, son égal.

Il est frappant que Mario Stasi ait toujours su déployer tous les moyens, mettre en œuvre toute son énergie, pour venir au secours de tel confrère, de tel ami, de tel client déchu, venus lui demander la main secourable que jamais il ne refusait de tendre, tant il était sensible à leur détresse ; il le faisait avec passion et conviction, même dans les cas les plus désespérés (souvent avec succès, parfois un succès inespéré : un général de la junte chilienne qui allait, contre toute attente, accepter de lui donner un témoignage en faveur d'un de ses anciens officiers passés dans le camps adverse, ne lui avait-il pas dit, en écho à ses propos liminaires sur le caractère délicat, pour ne pas dire incongru, de sa démarche, que « la pire des démarches est celle qu'on ne fait pas » : beaucoup d'avocats devraient garder cette phrase en mémoire...)

*

Mario Stasi était d'une fidélité absolue en amitié.

Certes, beaucoup de ses amis lui étaient reconnaissants de leur avoir apporté, qui un conseil, qui un soutien, qui une aide, mais tous savaient surtout que cela avait été fait de bon cœur, sans esprit de retour, avec simplement la générosité de ceux qui savent partager, donner, abandonner.

Fidèle en amitié, Mario était tout naturellement entouré d'amis : du collègue Saint Joseph de Reims, aux « SAS » de la guerre d'Algérie, en passant par la conférence Olivain à Sciences-Po, le Football Club du Palais, la Conférence ou tant d'autres cercles qu'il savait animer généreusement et fidèlement, il s'est fait partout des amis et il suffisait de voir, à ses obsèques, tous ceux qui, de Belgique, d'Espagne, d'Afrique et d'ailleurs, sont venus lui rendre un dernier hommage pour comprendre à quel point cette amitié leur était précieuse.

*

La générosité de Mario lui faisait aimer son prochain, sauf, peut-être, les imbéciles, les méprisants, les suffisants (mais il oubliait vite ou, tout du moins, faisait comme si il avait oublié).

Mais il ne fallait pas « manquer » au bâtonnier Stasi : plus d'un qui s'y est aventuré, s'en est mordu les doigts...

La parole donnée était sacrée pour Mario et, s'il ne jurait jamais, il tenait pour définitifs les engagements qu'on prenait envers lui : il appliquait alors aux autres ce qu'il s'appliquait à lui-même, à savoir la plus **grande rigueur**...

*

On ne peut pas parler du bâtonnier Stasi sans évoquer **sa foi**, qu'il avait chevillée au corps.

« *Fides, Spes et caritas* », ces trois mots (qui désignent les trois vertus théologiques) résumant le souvenir que je garderai du bâtonnier Stasi : éclairé par la foi, guidé par l'espérance qui le rendait d'un optimisme forcené, il aura dispensé l'amour et la charité autour de lui, jusqu'au bout.

Oh ! certes, ce n'était pas un « pharisien » prompt à s'afficher dans des démonstrations ostentatoires, ou à parler de religion à tout propos, mais c'était un catholique fervent, pratiquant et tolérant.

Une anecdote, que je livre au lecteur, éclaire la tolérance et la finesse du bâtonnier : alors qu'il demandait à un de ses jeunes collaborateurs s'il avait la foi et celui-ci lui ayant fait part de ses doutes, Mario lui avait répondu : « *la foi, c'est 95 % de doute et 5 % d'espérance* ».

*

Cette remarque m'amène à parler de l'**éternelle jeunesse** et de la modernité de Mario Stasi.

De la jeunesse d'esprit qu'il gardera jusque dans les tous derniers instants de son existence.

Mais aussi de la jeunesse, dont il cultivait les espoirs et les talents, car pour lui, elle incarnait la force et la modernité.

Alors qu'il était bâtonnier de Paris, il achevait un discours qu'il prononçait à Strasbourg sur « l'avocat européen », en ces termes :

« *Je m'adresse à vous, les jeunes, pour qui est fait ce congrès. Cette profession vous tente-t-elle ? Alors venez l'embrasser avec exigence à l'égard de vous-même. Ecoutez l'appel de Camus qui refusait « tous les plus tard » du monde. C'est maintenant qu'il faut commencer à vous battre pour que chacun prenne conscience qu'il occupe une place irremplaçable dans ce combat* ».

Et de conclure par ces mots de Montaigne : « *soyons bottés et prêts à partir* », avant de s'interroger : « *Ne croyez-vous pas que nous devrions déjà être partis ?* »

Il aura vécu « botté » et toujours sur le départ.

Et je peux témoigner qu'il n'aura jamais hésité, tout au long de sa vie, au long de sa brillante carrière, à être toujours à la pointe du combat, en première ligne, comme tout meneur d'hommes digne de ce nom, toujours premier, partout, jusqu'au tout dernier instant.

Je le sais « arrivé à bon port », dans cet au-delà où nous espérons tous un jour trouver le repos éternel.

Et je suis convaincu qu'il nous observe avec bienveillance.

Car Mario était -et demeure- un seigneur.

Stéphane Lataste

IN MEMORIAM

Disparition du Bâtonnier Gilbert RIVOIR

Le 16 janvier dernier disparaissait le Bâtonnier Gilbert RIVOIR : membre depuis toujours de la CNA, il avait prêté serment en 1954 et avait été élu Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de NICE en 1989 et 1990.

B brillant Avocat et syndicaliste affirmé, il avait été membre du Conseil National des Barreaux, à la création de ce dernier, de 1992 à 1994, élu au premier Bureau et à la Présidence de la Commission des questions internationales.

Le Bâtonnier Gilbert RIVOIR était Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite.

Comme le rappelait Madame le Bâtonnier du Barreau de NICE, Marie-Christine MONCHAN, c'est le Garde des Sceaux, Dominique PERBEN, qui lui remettait la croix d'Officier du Mérite, en déclarant : « Depuis presque cinquante ans, vous donnez, Monsieur le Bâtonnier, une haute image de la profession d'Avocat ». On ne pouvait mieux dire.

Gilbert RIVOIR avait, avec son brio habituel, présidé la section CNA-NICE de 1993 à 2004 et bien évidemment, il était membre du Comité Directeur de la CNA.

Les Avocats se souviennent aussi qu'il avait été le brillant organisateur du Congrès de la CNA à NICE, Congrès particulièrement réussi, dans cette ville superbe que nous avons tous plaisir à retrouver ou à découvrir.

Comme l'écrit joliment Jacques BISTAGNE, Président d'Honneur de la CNA : il se décrivait comme un infans du pailloun, digne héritier de son arrière grand-père, Président du Sénat du Comté de NICE, qui avant 1860, faisait partie du Royaume de Piémont et Sardaigne.

Gilbert RIVOIR était l'homme le plus charmant et le plus affable qui soit, toujours gai, toujours souriant.

Plusieurs d'entre-nous se souviennent qu'il avait, une année, invité tous les stagiaires de son Cabinet à participer au Salon de l'Avocat à PARIS : pour les récompenser

d'avoir assisté, studieusement, aux travaux conduits par la CNA, il les avait ensuite... emmenés pour une soirée au LIDO, afin d'admirer les spectaculaires bluebell girls !

Brigitte Marsigny et Jacqueline Patou, invitées à se joindre à ces études d'un nouveau type, y pensent encore avec émotion et amusement...

Quant à moi, je me souviens que, nouvellement élue à la Présidence de la CNA, il m'avait déclaré, avec son grand sourire habituel :

« Depuis 1921, les Avocats n'ont jamais élu une femme à la présidence de notre grand syndicat !

Moi-même, j'aime beaucoup les femmes mais je suis encore surpris de m'être ainsi laissé entraîner à ce vote insolite !

Chère Jacqueline, je suis sûr toutefois que vous allez réussir à nous étonner : maintenant, je vais guetter vos succès ! ».

Le Bureau n'oubliera pas le grand Avocat que fut Gilbert RIVOIR : comme nous l'a écrit Jean-Michel BRAUNSCHWEIG, Président d'Honneur de la CNA, il était « Avocat dans toute sa substance, intransigeant sur le respect de notre déontologie, mais tolérant envers les autres et leurs convictions ».

Jean-Michel BRAUNSCHWEIG dit encore qu'il était « l'homme d'une parole élégante et talentueuse ».

Jean de CESSEAU, joliment, dit aussi « EPICURE habitait son âme, LUTHER dirigeait son esprit ».

La CNA a reçu tant de témoignages sincères à l'annonce de la disparition de Gilbert RIVOIR, qu'il m'est impossible de les citer tous : ce cher Bâtonnier niçois faisait l'admiration de tous.

Délicieux Gilbert RIVOIR : sa disparition nous rend tristes, mais quand nous pensons à lui, nous continuons à sourire.

Jacqueline Socquet-Clerc Lafont



ADHÉSIONS 2013 et BULLETIN D'ABONNEMENT

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je désire m'abonner au BARREAU DE FRANCE :

- pour une durée de 1 an soit 4 numéros au prix de 15 €
- pour une durée de 2 ans soit 8 numéros au prix de 28 €

Mes coordonnées :

NOM PRENOM

Adresse en lettres capitales :

Code postal Ville

Téléphone Portable..... E-Mail

Je règle€

- par chèque joint à l'ordre de la CNA - par mandat
- par virement : CCP n° 00 433 93 X 020

Joindre votre bulletin accompagné de votre règlement à : CNA - 15 rue Soufflot - 75005 PARIS

CONFÉDÉRATION NATIONALE DES AVOCATS

15 rue SOUFFLOT- 75005 PARIS

Tél. 01 43 54 65 48 – Fax. 01 43 54 75 09 – cna-anased@wanadoo.fr – www.cna-avocats.fr

COTISATIONS DES AVOCATS POUR L'ANNEE 2013

**La cotisation donne droit à une assurance groupe * CNA au titre de l'année 2013.
L'adhésion emporte adhésion au CNAE (Centre National des Avocats Employeurs) pour ceux
qui ne sont pas avocats salariés non associés.**

ADHÉSIONS INDIVIDUELLES

(BULLETIN À RETOURNER COMPLÉTÉ MÊME EN CAS DE RENOUVELLEMENT)

- Cotisation normale 360 € *
- ou cotisation de soutien 500 € *
- Avocats 5 premières années d'exercice 150 € *
- Avocats Honoraires et Correspondants étrangers (pas d'assurance) 80 €
- Elèves avocats (pas d'assurance) gratuit

total : €

En cas d'adhésion de plusieurs avocats associés de la même structure d'exercice,

ajoutez à la première cotisation (normale ou de soutien) 200 € par avocat supplémentaire, soit 200 € x = €

TOTAL A PAYER : €

JOINDRE LE CHÈQUE CORRESPONDANT (À L'ORDRE DE LA C.N.A.)

NOM Prénom

Barreau de

Adresse Ville Code Postal

Tél Télécopie E-mail (merci d'écrire lisiblement) :

Date de prestation de serment Activités dominantes

Spécialisations.....

STATUT : avocat libéral individuel ou associé ** ou collaborateur
ou avocat collaborateur salarié

En cas d'adhésion de plusieurs associés de la même structure d'exercice,

merci de préciser les noms, coordonnées et autres données pour chacun d'eux et préciser le type et nom de la structure d'exercice.

* Seuls sont assurables les avocats en exercice et à condition de ne pas avoir 70 ans et plus en cours d'année civile.

**dont avocat associé salarié de sa structure

**Vous voulez maîtriser
tous les domaines
du secrétariat juridique ?**



Allez droit à l'essentiel, allez droit à l'ENADEP

Nouvelles formations courtes : de nouvelles compétences en une journée seulement.

- De nombreuses formations, riches, variées et très complètes
- Assurées par des avocats experts
- Partout en France : 40 villes
- Plus de 2000 salariés formés chaque année
- Prise en charge intégrale par l'OPCA-PL



Accélérateur de vos projets.

Renseignez-vous sur www.enadep.com

ou **ENADEP - 48, rue de Rivoli - 75004 PARIS**

La voix de l'équilibre



Institution de retraite et de prévoyance

Depuis 1959

Depuis 1959, par la volonté des partenaires sociaux, le groupe CREPA est devenu pour l'ensemble des cabinets d'Avocats l'acteur essentiel pour la gestion des enjeux de prévoyance et de retraite.

L'équilibre nécessaire entre les syndicats des employeurs et des salariés garantit une gestion mutualisée et à but non lucratif. Cette gouvernance paritaire est également à l'origine d'offres de protection sociale novatrices en matière de prévoyance et de dépendance.

www.crepa.fr